



ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS**

qui se tiendra le 14 juin 2018

et

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le 30 avril 2018

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « porteurs de parts ») de parts de fiducie (les « parts ») de Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») se tiendra au Del Crewson Conference Centre, 360, Main Street, à Winnipeg, au Manitoba, le jeudi 14 juin 2018, à 11 h HNC, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés annuels de Artis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, y compris le rapport de l'auditeur externe y afférent;
2. fixer à dix (10) le nombre de fiduciaires de Artis (les « fiduciaires ») qui seront élus;
3. élire les fiduciaires qui seront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
4. nommer l'auditeur externe de Artis pour le prochain exercice et autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération;
5. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date du présent avis, la direction n'est au courant d'aucune modification apportée à ces points à l'ordre du jour et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Si des modifications sont apportées à ces points ou si de nouvelles questions sont soumises, les droits de vote rattachés à vos parts pourront être exercés à votre appréciation ou à l'appréciation de votre fondé de pouvoir.

Le détail des questions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée est exposé dans la circulaire d'information de la direction, à la « Partie III – Renseignements sur les points à l'ordre du jour ».

Les porteurs de parts sont priés d'examiner toute l'information donnée dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe avant de voter.

Procédure de notification et d'accès

En vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada, Artis n'est pas tenue de transmettre aux porteurs de parts des exemplaires imprimés de la circulaire d'information de la direction et du rapport annuel 2017 (qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017) (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée »). Artis affiche plutôt une version électronique de ces documents sur son site Web afin que les investisseurs puissent les consulter. Cette procédure est appelée « procédure de notification et d'accès ». Le recours à ce mode de livraison de remplacement aidera à réduire l'utilisation du papier et les coûts d'impression et de livraison aux porteurs de parts.

La FPI a établi que les porteurs de parts véritables qui, dans leur compte, ont donné des instructions afin de recevoir des documents imprimés ainsi que les porteurs de parts véritables dont l'adresse est située à l'extérieur du Canada recevront un exemplaire imprimé de la circulaire d'information de la direction conjointement avec le présent avis.

Des exemplaires électroniques des documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés sur le site Web de Artis, à l'adresse www.artisreit.com/investor-link/annual-meeting-materials, ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Demandes de copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée

Si vous souhaitez recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée avant l'assemblée, ou si vous avez des questions quant au recours de la procédure de notification et d'accès par Artis, veuillez communiquer avec Artis par téléphone au numéro sans frais 1 800 941-4751, ou par courriel à l'adresse investorinquiries@artisreit.com, et les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant votre demande. Les demandes de documents relatifs à l'assemblée doivent être reçues à 17 h (heure normale du Centre) le 1^{er} juin 2018 afin de vous assurer que vous recevrez des exemplaires imprimés suffisamment avant l'heure limite pour exercer votre vote.

Date de clôture des registres

La date de clôture des registres pour établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée, d'y assister et d'y voter a été fixée au 24 avril 2018. Seuls les porteurs de parts dont le nom est inscrit au registre des porteurs de parts à la fermeture des bureaux à cette date auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Renseignements à l'intention des porteurs de parts inscrits

Un porteur de parts peut assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en personne ou y être représenté par fondé de pouvoir. Il est demandé aux porteurs de parts qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'utiliser à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Pour prendre effet, la procuration ci-jointe doit être reçue par le président du conseil de Artis, à l'attention de Société de fiducie AST (Canada), par courrier au C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ou par télécopieur au 416-368-2502, avant 11 h HNC, le 12 juin 2018 ou, dans le cas d'une reprise d'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise d'assemblée.

Renseignements à l'intention des porteurs de parts non inscrits

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit de Artis (par exemple, si vous détenez vos parts dans un compte auprès d'un courtier ou d'un autre intermédiaire), que vous prévoyiez ou non assister à l'assemblée en personne, vous devriez respecter les procédures de vote décrites dans le formulaire d'inscription de vote ou dans un autre document qui accompagne le présent avis. Les porteurs de parts non inscrits qui reçoivent leur procuration par l'entremise d'un intermédiaire doivent remettre cette procuration conformément aux instructions données par l'intermédiaire en question.

Questions relatives au vote

Les questions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts de Artis doivent être adressées à notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent chargé de la sollicitation des procurations, Kingsdale Advisors, que vous pouvez joindre par téléphone sans frais de l'Amérique du Nord au numéro 1-877-659-1819 ou à frais virés de de l'extérieur de l'Amérique du Nord au numéro 416-867-2272, ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

FAIT à Winnipeg, au Manitoba, le 30 avril 2018.

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

(signé) Armin Martens

Fiduciaire



LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS

À tous les porteurs de parts,

Je suis heureux de vous inviter, pour le compte du conseil des fiduciaires (le « conseil ») et de la direction, à assister à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs de parts (les « porteurs de parts ») de Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») qui se tiendra au Del Crewson Conference Centre situé au 360 Main Street, à Winnipeg, au Manitoba, le jeudi 14 juin 2018 à 11 h 00 (HNC).

À l'assemblée, les porteurs de parts seront appelés à examiner les questions suivantes et à voter à cet égard : (i) recevoir les états financiers annuels consolidés de Artis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017; (ii) fixer le nombre de fiduciaires de Artis (les « fiduciaires ») à 10; (iii) élire les fiduciaires qui seront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts; et (iv) nommer l'auditeur externe et autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération pour le prochain exercice. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur ces questions, ainsi que des renseignements importants au sujet des droits de vote rattachés à vos parts de fiducie (les « parts »), dans la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») ci-jointe.

Le texte qui suit est un résumé de notre rendement en 2017 et met en lumière les nombreux changements positifs de gouvernance que nous avons annoncés et adoptés au cours du dernier exercice.

Résumé annuel de 2017

L'objectif principal de Artis est d'offrir des distributions en espèces mensuelles stables, fiables et avantageuses sur le plan fiscal, ainsi que l'appréciation à long terme de la valeur des parts de Artis grâce à la constitution d'un portefeuille d'immeubles commerciaux de qualité et à la gestion efficace de ce portefeuille. En 2017, les distributions en espèces de Artis étaient stables à 1,08 \$ annuellement (versées aux porteurs de parts mensuellement), tandis que le **rendement total pour les porteurs de parts s'établissait à 19,5 %, rendement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX de 9,1 % et à celui de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX de 9,8 %**. (Sources : RBC Marchés des Capitaux – Real Estate Investment Trusts Quarterly Review and Sector Outlook – Q1 2018, daté du 7 janvier 2018)

En 2017, notre équipe de direction a travaillé de façon diligente pour respecter son engagement d'améliorer continuellement la qualité et la diversité de notre portefeuille, de maximiser la croissance interne, de réaliser des projets d'aménagement stratégiques et de toujours chercher à améliorer notre bilan et d'autres mesures financières clés. Les faits saillants de notre rendement d'exploitation solide en 2017 sont les suivants :

- Disposition de 23 immeubles, dont 11 sont situés en Alberta (notamment cinq immeubles de bureaux situés à Calgary), pour des prix de vente globaux de 353,1 millions de dollars et de 70,6 millions de dollars américains. Le profit net calculé conformément aux IFRS sur ces immeubles en dollars d'origine s'établissait à 10,9 millions de dollars.
- Réduction du BON total lié aux immeubles situés en Alberta de 39,1 % pour le trimestre terminé le 31 décembre 2014 à 23,1 % pour le trimestre terminé le 31 décembre 2017 et la réduction du BON lié aux immeubles de bureaux situés à Calgary de 17,7 % à 8,5 %. Au cours de la même période, Artis a vendu 25 actifs situés en Alberta, dont sept immeubles de bureaux, sept immeubles de commerces de détail et 11 immeubles industriels; 10 de ces actifs étaient situés à Calgary. Ces actifs situés en Alberta, d'une superficie locative brute totale d'environ 2,6 millions de pieds carrés, ont été vendus pour un prix global de 533,4 millions de dollars. Le profit net calculé conformément aux IFRS sur ces immeubles s'établissait à 10,0 millions de dollars.

- Acquisition de quatre immeubles industriels situés aux États-Unis pour un prix d'achat global de 66,9 millions de dollars américains. Deux de ces immeubles sont situés dans la région du Grand Phoenix, en Arizona, un immeuble est situé dans la région du Grand Denver, au Colorado, et les autres immeubles sont situés dans la région des villes jumelles, au Minnesota.
- Conclusion de deux facilités de crédit à terme non renouvelables et non garanties d'un montant global de 300,0 millions de dollars, qui pourront être affectées aux besoins généraux de l'entreprise et aux besoins du fonds de roulement, aux acquisitions d'immeubles et au financement de l'aménagement. Les facilités ont été prélevées intégralement en 2017 et viendront à échéance en 2022. Conclusion de swaps de taux d'intérêt, qui ont fixé les taux d'intérêt effectifs à 3,57 % et à 3,50 % pour chaque facilité de 150,0 millions de dollars.
- Augmentation de la valeur des actifs non grevés à 1,7 milliard de dollars au 31 décembre 2017, comparativement à 1,0 milliard de dollars au 31 décembre 2016.
- Augmentation du BON lié aux immeubles comparables stables en dollars canadiens de 0,9 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Le BON lié aux immeubles comparables pour le portefeuille total en dollars canadiens, y compris les immeubles de bureaux situés à Calgary et les immeubles qui seront cédés ou qui seront utilisés à d'autres fins, a diminué de 0,3 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Le BON lié aux immeubles comparables stables en dollars canadiens et le BON lié aux immeubles comparables pour le portefeuille total en dollars canadiens ont diminué de 0,2 % et de 0,3 %, respectivement, pour le trimestre terminé le 31 décembre 2017.
- Le taux de location moyen pondéré sur les renouvellements qui ont débuté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont diminué de 4,9 %, compte non tenu du segment des immeubles de bureaux de Calgary, et à diminué de 2,3 %, compte tenu du segment des immeubles de bureaux de Calgary.
- Augmentation du ratio de couverture des intérêts au titre du BAIIA à 3,24 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, comparativement à 3,11 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.
- Diminution du ratio de la dette totale sur la valeur comptable brute à 49,3 % au 31 décembre 2017, comparativement à 51,0 % au 31 décembre 2016, et maintien du ratio du total de la dette sur le BAIIA à 8,4 au 31 décembre 2017.
- Diminution du ratio des emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis sur la valeur comptable brute à 31,9 % au 31 décembre 2017, comparativement à 40,6 % au 31 décembre 2016.
- Déclaration de flux de trésorerie liés aux opérations par part de 1,43 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, comparativement à 1,55 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. La baisse était principalement due à la cession d'immeubles et au remboursement de la dette pour améliorer la liquidité globale de Artis.
- Diminution du ratio de la dette hypothécaire à taux variable non couverte sur la dette totale à 17,1 % au 31 décembre 2017, comparativement à 19,0 % au 31 décembre 2016.

Nos porteurs de parts continuent de récolter le fruit de l'expérience considérable et du dévouement de notre conseil et de notre équipe de direction. Nous espérons, pour l'année 2018, et les années à venir, miser sur le potentiel de croissance future qui pourra être réalisée grâce aux efficacités opérationnelles liées aux pratiques à grande échelle et durables, sur l'efficacité de nos fonctions de gestion d'actifs et d'immeubles internes et sur notre vaste éventail d'occasions d'aménagement.

Mises à jour relatives à la gouvernance et au renouvellement du conseil

En 2017, le conseil a choisi de procéder à un examen stratégique complet de ses pratiques en matière de gouvernance et de rémunération des membres de la haute direction afin que les pratiques de la FPI cadrent davantage avec les meilleures pratiques du secteur. Dans le cadre de son examen, notre comité de gouvernance et de la rémunération a réalisé une campagne de communication avec les porteurs de parts généralisée qui était axée sur un dialogue ouvert et actif avec les porteurs de parts en vue d'obtenir leurs avis et leurs commentaires. Les services de Kingsdale Advisors ont été retenus pour assurer la rigueur et l'efficacité de cet examen.

Par suite de cet examen, le comité de gouvernance et de la rémunération a recommandé au conseil, le 22 novembre 2017 (et le conseil a approuvé) les initiatives et les politiques suivantes en matière de gouvernance et de rémunération :

- l'adoption d'une politique en matière de diversité qui intègre différentes initiatives de promotion de la diversité au sein du conseil et du lieu de travail;
- un engagement permanent envers la relève au sein du conseil grâce (i) à une politique en matière de diversité, (ii) au remplacement graduel des fiduciaires qui ont siégé au conseil depuis la création de Artis et (iii) à une politique relative à la durée maximale du mandat des nouveaux fiduciaires au conseil qui est fixée à une période maximale de 10 ans;
- une réorganisation des comités du conseil;
- l'introduction d'attributions en fonction du rendement pour les membres de la haute direction, qui seront soumises à des critères quantifiables et objectifs; à compter de l'exercice 2018, les parts en fonction du rendement représenteront, globalement, au moins 50 % de la rémunération incitative à long terme des nouveaux membres de la haute direction de Artis (ou, dans le cas des membres de la haute direction actuels), 50 % de leur rémunération incitative à long terme (compte non tenu des prestations de retraite));
- l'adoption d'une politique qui exige que le contrat d'emploi des nouveaux membres de la haute direction qui se joignent à Artis ou à une de ses filiales renferme une clause en cas de « changement de contrôle » à « double déclenchement » selon un multiplicateur d'indemnité maximal de 2,0 fois le salaire de base et les primes;
- la soumission aux porteurs de parts une fois par année d'un « vote consultatif sur la rémunération », au plus tard à compter de l'assemblée générale annuelle de 2019 de Artis relativement aux pratiques de rémunération pour l'exercice 2018.

Ces politiques et ces initiatives sont plus amplement décrites dans le document relatif aux politiques et aux initiatives en matière de rémunération (le « document relatif aux nouvelles politiques et initiatives »), qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables et qu'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Depuis le dépôt du document relatif aux nouvelles politiques et initiatives, des mesures appropriées ont été prises et d'importants progrès ont été faits relativement à ces initiatives. Une politique en matière de diversité a été adoptée et une cible a été instaurée, qui exige qu'au moins 20 % des fiduciaires soient des femmes au plus tard à l'assemblée générale annuelle de 2020. Dans cette perspective, le conseil a proposé deux nouvelles candidates en vue de l'élection à l'assemblée qui sont très compétentes et qui apporteraient une vaste expérience, de grandes connaissances et des points de vue objectifs à notre conseil. Les candidates aux postes de fiduciaire sont :

- Ida Albo (CM,LLD, MA, BA (avec distinction), IAS.A) - M^{me} Ida Albo est associée directrice et propriétaire du Yoga Public and The Fort Garry Hotel, Spa and Conference Centre. M^{me} Albo a travaillé à titre d'économiste pour le gouvernement du Canada aux ministères des Ressources humaines et des Finances et à titre de chargée de cours en économie à l'Université de Winnipeg et à l'Université du Manitoba.

M^{me} Albo a obtenu un baccalauréat ès arts (avec distinction) en économie de l'Université de Winnipeg en 1981 et une maîtrise ès arts en économie de l'Université Queen's en 1982. En 2016, M^{me} Albo a été nommée membre de l'Ordre du Canada pour sa participation à la vitalité de Winnipeg en tant que femme d'affaires respectée et leader communautaire.
- Lauren Zucker - Depuis janvier 2011, M^{me} Lauren Zucker est vice-présidente adjointe à l'Université Yale où elle supervise à la fois les immeubles de l'Université Yale et les affaires de New Haven. À ce titre, M^{me} Zucker est chargée des immeubles commerciaux de Yale, notamment les commerces de détail, les espaces de bureaux et les appartements résidentiels, et de l'ensemble des approbations de zonage municipal et des acquisitions pour le compte de l'université. Elle travaille également à la création de relations stratégiques avec la municipalité et la collectivité de Yale.

Avant de travailler à Yale, M^{me} Zucker a travaillé au sein de Goldman, Sachs & Co. pendant près de 20 ans. Au sein de Goldman, elle a dirigé l'expansion de nombreuses entreprises au sein du secteur de l'investissement immobilier, dont certains investissements au Canada. Juste avant de rejoindre Yale, M^{me} Zucker a travaillé à Hong Kong et était chef de Asia Ex-Japan Real Estate Principal Investment Area (« REPIA »). À ce moment, REPIA gérait des titres qui totalisaient plus de 24 milliards de dollars et contrôlait des actifs immobiliers qui totalisaient plus de 84 milliards de dollars par l'entremise de ses fonds Whitehall Street Real Estate Limited Partnership et de son fonds GS Developing Markets Real Estate Fund.

M^{me} Zucker est titulaire d'un baccalauréat en administration (Phi Bêta Kappa et avec grande distinction) de l'Université Brown et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard.

Ces candidates aux postes de fiduciaire, si elles sont élues, seront des membres indépendants du conseil, ce qui portera le nombre de fiduciaires indépendants à 8 sur 10.

Tel qu'il est indiqué dans le document relatif aux nouvelles politiques et initiatives, une réorganisation des comités du conseil est en cours. Il est prévu que, si les nouvelles candidates aux postes de fiduciaire sont élues au conseil, des changements supplémentaires seront apportés aux comités afin d'aligner les forces et les connaissances des fiduciaires au sein des comités appropriés.

En ce qui a trait aux modifications des pratiques de rémunération indiqués dans le document relatif aux nouvelles politiques et initiatives, le conseil travaille de façon diligente à définir et à appliquer des critères mesurables objectifs pour l'introduction de la rémunération sous forme de parts en fonction du rendement pour les membres de la haute direction. De plus, le « vote consultatif sur la rémunération » relativement aux pratiques de rémunération pour l'exercice 2018 sera introduit à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts.

Nous sommes confiants que nos porteurs de parts apprécieront ces changements positifs. Nous remercions sincèrement les personnes qui ont fourni des commentaires pertinents.

Votre vote à titre de porteur de parts est important. Si vous ne pouvez assister en personne à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote, et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin pour vous assurer que votre vote sera compilé à l'assemblée. Les questions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés à vos parts doivent être adressées à notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent chargé de la sollicitation des procurations, Kingsdale Advisors, que vous pouvez joindre par téléphone sans frais en Amérique du Nord au numéro 1-877-659-1819 ou à frais virés de de l'extérieur de l'Amérique du Nord au numéro 416-867-2272, ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Cordialement,



Edward L. Warkentin
Président du conseil des fiduciaires

ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS	1
LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS	3
PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	8
À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	8
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	8
AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ.....	8
COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION	9
PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	10
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	10
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	10
CONSEILS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES	11
EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS	12
EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR	12
PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	12
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES	12
PARTIE III – RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	12
1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	13
2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE FIDUCIAIRES.....	13
3. ÉLECTION DES FIDUCIAIRES	13
4. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE	24
PARTIE IV – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	25
PARTIE V – RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LES FIDUCIAIRES.....	32
PARTIE VI – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	36
PARTIE VII – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	52
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE ARTIS.....	52
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS.....	59
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	59
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES ET DES DIRIGEANTS	59
AUDITEUR	59
QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT	59
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	59
APPROBATION DU CONSEIL	59
GLOSSAIRE	60
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES.....	62

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction (appelée dans les présentes la « circulaire d'information ») sont donnés en date du 30 avril 2018 et tous les renseignements financiers qui figurent dans la présente circulaire d'information sont libellés en dollars canadiens.

Personne n'a obtenu l'autorisation de donner des renseignements ou de faire d'autres affirmations relativement à toute question devant être étudiée à l'assemblée, à l'exception de celles qui figurent dans la présente circulaire d'information. Si de tels renseignements sont donnés ou que de telles affirmations sont faites, on ne doit pas s'y fier pour décider de son vote à l'égard des questions décrites dans la présente circulaire d'information et on ne doit pas penser qu'elles ont été autorisées par Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») ou par son conseil.

Les porteurs de parts ne devraient pas considérer le contenu de la présente circulaire d'information comme un conseil de nature juridique, fiscale ou financière. Ils devraient consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui a trait aux questions juridiques, fiscales et financières ainsi qu'aux autres questions pertinentes qui s'appliquent à leur situation personnelle.

Sauf s'ils sont définis d'une autre façon et sauf indication contraire, les termes clés utilisés dans les documents relatifs à l'assemblée ont le sens qui leur est donné dans le glossaire de la présente circulaire d'information.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans la présente circulaire d'information constituent des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques figurant dans la présente circulaire d'information qui ont trait aux activités, aux événements, à l'évolution ou au rendement financier futurs sont des énoncés prospectifs. Il est possible de reconnaître ces énoncés prospectifs par l'utilisation d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur » ou « continuer », ou encore de leur version négative ou d'autres variations semblables. Les porteurs de parts sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pas une garantie du rendement, et qui sont assujettis à bon nombre d'impondérables, d'hypothèses et d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Artis. Ces impondérables, ces hypothèses et ces autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés explicitement ou tacitement par ces énoncés prospectifs. Les facteurs importants pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés explicitement ou tacitement par ces énoncés prospectifs comprennent notamment les conjonctures économiques et d'affaires générales et locales ainsi que les modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou aux lois fiscales. Même si les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire d'information sont fondés sur des hypothèses jugées raisonnables par Artis, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs. Certaines hypothèses formulées lors de l'établissement des énoncés prospectifs et des objectifs de Artis comprennent l'hypothèse selon laquelle aucun changement important ne sera apporté à la réglementation gouvernementale ni aux lois fiscales. Par conséquent, ces énoncés prospectifs devraient être formulés en tenant compte de ces facteurs. Tous les énoncés prospectifs sont expressément visés dans leur intégralité par la mise en garde qui précède. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la circulaire d'information sont formulés en date du 30 avril 2018 et, sauf dans la mesure requise par la loi applicable, Artis n'est pas tenue de mettre les énoncés prospectifs à jour ou de les modifier, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de quelque autre motif que ce soit, et elle renonce expressément à toute intention ou obligation de le faire.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Les déclarations formulées dans la présente circulaire d'information engagent la responsabilité des fiduciaires de Artis à titre de fiduciaires et non en leur qualité personnelle, et ceux-ci ne pourront en aucun cas être tenus personnellement responsables des déclarations formulées aux présentes, et aucun recours, correctif ou règlement ne peut viser les biens privés ou personnels de ces fiduciaires.

COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION

Il est possible de se procurer gratuitement des copies supplémentaires de la présente circulaire d'information sur demande au service des relations avec les investisseurs de Artis au 220, Portage Avenue, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5 (téléphone : 1-800-941-4751 ou courriel : investorinquiries@artisreit.com).

PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Artis en vue d'être utilisées à l'assemblée qui se tiendra au Del Crewson Conference Centre, 360, Main Street, à Winnipeg, au Manitoba, le jeudi 14 juin 2018 à 11 h HNC, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La présente sollicitation de procurations est faite par la direction de Artis.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient aussi être sollicitées personnellement ou par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens de communication électroniques, en personne, par des fiduciaires, des dirigeants ou des employés réguliers de Artis. Pour être valides, les procurations doivent être reçues au plus tard à 11 h 00 (HNC) le 12 juin 2018, ou, advenant l'ajournement de l'assemblée, le dernier jour ouvrable précédant le jour de la reprise de l'assemblée. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai indiqué pour le dépôt des formulaires de procuration ou le prolonger. Artis réglera les frais de cette sollicitation.

Artis a retenu les services de Kingsdale Advisors (« Kingsdale ») à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et d'agent chargé de la sollicitation des procurations et lui versera des honoraires d'environ 35 000 \$ pour les services de sollicitation de procurations en plus de lui rembourser certaines menues dépenses. Artis pourrait également rembourser les courtiers et les autres personnes détenant des « parts » en leur nom ou au nom de prête-noms des frais engagés par ceux-ci relativement à l'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. Les porteurs de parts peuvent communiquer avec Kingsdale par courrier aux soins de Kingsdale Advisors, The Exchange Tower, 130 King Street West, bureau 2950, C.P. 361, Toronto (Ontario) M5X 1E2, par téléphone sans frais en Amérique du Nord au numéro 1-877-659-1819 ou à frais virés de de l'extérieur de l'Amérique du Nord au numéro 416-867-2272, ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans l'acte de procuration ci-joint, qui sont les représentants de la direction, ont été choisies par les fiduciaires et ont indiqué qu'elles acceptaient de représenter les porteurs de parts qui les nomment comme fondés de pouvoir en vue de l'assemblée.

Un porteur de parts a le droit de désigner une personne (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts) autre que les représentants de la direction pour le représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ci-joint le nom de la personne à désigner et en biffant le nom des représentants de la direction, ou en remplissant un autre acte de procuration approprié. Ce porteur de parts devrait aviser la personne désignée de sa nomination, obtenir le consentement de cette personne désignée pour agir comme fondé de pouvoir et lui fournir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux parts. Dans tous les cas, un acte de procuration devrait être daté et signé par le porteur de parts ou un fondé de pouvoir autorisé par écrit, avec une preuve de cette autorisation jointe lorsqu'un fondé de pouvoir a signé l'acte de procuration.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci, d'y assister et d'y voter. Les porteurs de parts qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée doivent lire la présente circulaire d'information et le formulaire de procuration qui l'accompagne et de remplir, de signer et de dater le formulaire de procuration ainsi que le document de procuration ou autre document de délégation de pouvoir, le cas échéant, aux termes duquel cette procuration a été signée ou une copie certifiée conforme de celui-ci et de l'envoyer par la poste à l'agent des transferts de Artis, Société de fiducie AST (Canada), au Service des procurations, Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ou de lui faire parvenir par télécopieur au 416-368-2502, avant 11 h HNC, le mardi 12 juin 2018 ou, en cas d'ajournement, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise d'assemblée ou de toute autre reprise de celle-ci. Les porteurs de parts non inscrits qui reçoivent le formulaire de procuration par l'entremise d'un intermédiaire doivent remettre ce formulaire conformément aux instructions données par l'intermédiaire en question.

Révocation des procurations

Un porteur de parts qui a accordé une procuration peut la révoquer relativement à toute question qui n'a pas été soumise au vote, conformément au pouvoir qu'elle confère au moyen d'un acte écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci et déposé, soit au bureau susmentionné de Société de fiducie AST (Canada), soit au siège social de Artis à l'attention du président du conseil au plus tard à 16 h HNC au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou auprès du président de l'assemblée à la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Malgré ce qui précède, si un porteur de parts inscrit assiste en personne à l'assemblée, il peut révoquer la procuration qu'il a accordée et voter en personne. Le siège social de Artis est situé au 220, Portage Avenue, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5

CONSEILS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour plusieurs porteurs de parts, étant donné qu'un nombre élevé d'entre eux ne détiennent pas leurs parts en leur propre nom. Les porteurs de parts qui ne détiennent pas leurs parts en leur propre nom (appelés aux présentes les « porteurs de parts véritables ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des porteurs de parts dont les noms figurent aux registres de Artis à titre de porteurs de parts inscrits peuvent être reconnues et produire des effets à l'assemblée. Si les parts sont indiquées dans un relevé de compte fourni à un porteur de parts par un courtier, dans la plupart des cas, ces parts ne seront pas inscrites au nom du porteur de parts aux registres de Artis. Ces parts seront plus probablement inscrites au nom du courtier du porteur de parts ou du représentant de ce courtier. Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou leurs représentants ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que suivant les instructions de leur porteur de parts véritable. Sans instructions précises, il est interdit aux courtiers ou à leurs représentants d'exercer les droits de vote rattachés à des parts de leurs clients. Par conséquent, les porteurs de parts véritables devraient s'assurer que des instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs parts soient communiquées convenablement à la personne appropriée.

Les lois et les règlements exigent que les intermédiaires et les courtiers transmettent des instructions de vote provenant des porteurs de parts véritables avant les assemblées de porteurs de parts. Chaque intermédiaire et chaque courtier dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste et fournit ses propres instructions de retour, lesquelles devraient être suivies attentivement par les porteurs de parts véritables pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts soient exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un porteur de parts véritable par son courtier est identique au formulaire de procuration fourni aux porteurs de parts inscrits; toutefois, son objet se limite à donner aux porteurs de parts inscrits des instructions sur la façon de voter pour le compte des porteurs de parts véritables. Un porteur de parts véritable qui reçoit un formulaire de procuration d'un intermédiaire ou d'un courtier ne peut se servir de ce formulaire de procuration pour exercer des droits de vote rattachés à des parts directement à l'assemblée; la procuration doit plutôt être retournée à l'intermédiaire ou au courtier bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts soient exercés.

Même si un porteur de parts véritable peut ne pas être reconnu directement à l'assemblée afin d'exercer les droits de vote rattachés à des parts inscrites au nom du courtier du porteur de parts véritable (ou d'un représentant de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir du porteur de parts inscrit pour exercer en cette qualité les droits de vote rattachés aux parts. Les porteurs de parts véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à leurs parts en tant que fondés de pouvoir du porteur de parts inscrit qui détient leurs parts devraient inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc sur le formulaire de procuration qui leur est remis par leur courtier et retourner ce formulaire à leur courtier (ou au représentant de ce courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou par le représentant de ce courtier) bien avant l'assemblée.

Sauf indication contraire, dans la présente circulaire d'information et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagnent, toutes les mentions des porteurs de parts désignent les porteurs de parts inscrits.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts à l'égard desquelles ils sont nommés conformément aux instructions du porteur de parts qui les a nommées. En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en faveur (« pour ») de chacune des questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard de toutes modifications apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans la présente circulaire d'information ainsi qu'à l'égard de questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information, les fiduciaires et les hauts dirigeants de Artis ne sont au courant d'aucune modification ou autre question qui doit être présentée à l'assemblée, à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans la présente circulaire d'information.

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les fiduciaires, les membres de la haute direction et les candidats aux postes de fiduciaire n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de l'élection des fiduciaires.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Artis est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. À la date de clôture des registres, 153 795 779 parts étaient émises et en circulation. Toutes les parts émises et en circulation confèrent le droit d'exprimer une voix.

La direction reconnaît qu'un grand nombre de parts sont inscrites au nom de CDS & Co. et que ces parts sont détenues en propriété véritable par l'entremise de divers courtiers et autres intermédiaires pour le compte de leurs clients et d'autres parties. Artis ignore le nom des propriétaires véritables de ces parts.

Sauf tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous, à la connaissance des fiduciaires et des hauts dirigeants de Artis, à la date de clôture des registres, aucune personne n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des parts émises et en circulation, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces parts.

Nom du porteur de parts	Nombre de parts dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement	Pourcentage de parts dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement
Ronald Joyce ¹⁾ <i>Calgary (Alberta)</i>	16 650 000	10,8 %

¹⁾ M. Ronald Joyce a la propriété directe de 7 900 parts, détient la propriété véritable de 15 591 900 parts et exerce une emprise sur ces parts indirectement par l'entremise de Jetport Inc., détient la propriété véritable de 300 200 parts et exerce une emprise sur ces parts indirectement par l'entremise de Fox Harb'r Development Limited, et pourrait être réputé partager l'emprise sur 750 000 parts détenues par The Joyce Family Foundation du fait qu'il est fiduciaire de cette fondation.

PARTIE III – RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les questions suivantes seront traitées à l'assemblée :

- 1) la réception des états financiers consolidés annuels de Artis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, avec le rapport de l'auditeur externe y afférent;
- 2) l'établissement du nombre de fiduciaires qui seront élus à dix (10);
- 3) l'élection des fiduciaires qui seront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
- 4) la nomination de l'auditeur externe de Artis pour le prochain exercice et l'autorisation, pour les fiduciaires, à fixer sa rémunération;
- 5) le traitement de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la présente circulaire d'information, la direction n'est au courant d'aucune modification apportée à ces points à l'ordre du jour et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Si des modifications sont apportées à ces points ou si de nouvelles questions sont soumises, les droits de vote rattachés à vos parts pourront être exercés à votre appréciation ou à l'appréciation de votre fondé de pouvoir.

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés annuels de Artis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, sont inclus dans notre rapport annuel et notre rapport financier de 2017 et seront remis aux porteurs de parts à l'assemblée. Il est également possible de consulter un exemplaire de ces états financiers et du rapport de l'auditeur sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur notre site Web de Artis, à l'adresse www.artisreit.com.

2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE FIDUCIAIRES

Conformément à la déclaration de fiducie, le nombre de fiduciaires ne peut être inférieur à trois ni supérieur à dix. À l'assemblée, les porteurs de parts seront appelés à étudier et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution établissant à dix le nombre de fiduciaires.

À l'occasion de tout vote ou scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la fixation du nombre de fiduciaires à dix, il est prévu que les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations en faveur des représentants de la direction seront exercés en faveur de cette résolution, sauf si un porteur de parts a précisé dans la procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent être exercés contre cette résolution ou faire l'objet d'une abstention à l'égard de celle-ci.

3. ÉLECTION DES FIDUCIAIRES

Chaque porteur de parts a droit à une voix qu'il peut exprimer en faveur ou contre l'élection de chaque candidat au poste de fiduciaire. Chaque fiduciaire doit être élu à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts qui assistent en personne ou par procuration à l'assemblée et dont les droits de vote rattachés aux parts sont exercés à l'égard de la nomination de ce fiduciaire.

Politique de vote à la majorité

Le conseil a adopté la politique suivante relativement à Artis :

- a) si un candidat au poste de fiduciaire n'est pas élu dans le cadre de l'assemblée des porteurs de parts exerçant leur droit de vote en cause par la majorité (50 % + 1) des voix exprimées, il devra remettre sans délai sa démission au président du conseil après la tenue de l'assemblée et cette démission prendra effet dès que le conseil l'aura acceptée;
- b) le comité de gouvernance et de la rémunération recommandera au conseil d'accepter ou non cette proposition de démission et le conseil déterminera s'il l'accepte ou non. La décision du conseil doit être prise dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivront la tenue de l'assemblée des porteurs de parts exerçant leur droit de vote en cause. En l'absence de circonstances particulières, le conseil est tenu d'accepter la démission;
- c) la démission prendra effet à son acceptation par le conseil;
- d) le fiduciaire qui remettra sa démission ne devra pas prendre part aux délibérations du conseil ni à celles de l'un de ses comités lorsqu'il sera question de sa démission;
- e) Artis publiera sans délai un communiqué portant sur la décision du conseil et en remettra une copie à la TSX. Si le conseil décide de ne pas accepter la démission, les raisons de cette décision seront toutes indiquées dans le communiqué.

Candidats aux postes de fiduciaire

À l'exception de Ida Albo et de Lauren Zucker, tous les candidats sont des fiduciaires en poste. M. Patrick Ryan, qui est actuellement fiduciaire, ne soumettra pas de nouveau sa candidature.

Pour prendre effet, la résolution élisant les fiduciaires doit être adoptée par voie de résolution ordinaire.

Dans le cadre de tout vote ou de tout scrutin qui pourrait être convoqué relativement à l'élection des personnes susmentionnées aux postes de fiduciaire, il est prévu que les droits de vote rattachés à des parts représentées par des procurations en faveur de représentants de la direction seront exercés en faveur de cette résolution, à moins qu'un porteur de parts ait précisé dans la procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent faire l'objet d'une abstention relativement à cette résolution.

Le tableau suivant présente, pour chaque fiduciaire, le poste actuel occupé au sein de Artis, la durée du mandat en tant que fiduciaire, la participation aux réunions, l'occupation principale au cours des cinq dernières années et le nombre de titres dont il est propriétaire à la date de clôture des registres.

				Armin Martens, ing., MBA Fiduciaire et candidat Chef de la direction Membre du comité d'information		M. Armin Martens participe activement au secteur de la construction, de l'aménagement et de la gestion d'immeubles commerciaux depuis plus de 25 ans. Il est le fondateur de Artis REIT, où il agit à titre de chef de la direction depuis 2004. M. Armin Martens est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie civil) de l'Université du Manitoba. Il est ingénieur agréé en plus d'être titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'International Institute for Management Development (IMD) de Lausanne, en Suisse. M. Armin Martens est un ancien administrateur de Fortress Paper Ltd. (TSX : FTP) ainsi que de la Banque du Canada, la banque centrale du Canada.	
Âge : 63 ans East St. Paul (Manitoba) Canada Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004							
Réunions du conseil et des comités		Participation aux réunions en 2017					
Conseil dans son ensemble		6 sur 6					
Comité d'information		4 sur 4					
Total		10 sur 10					
Propriété de titres ¹⁾						Obligation en matière de propriété de titres ²⁾	
Exercice	Parts	Parts incessibles	Valeur de la participation		Participation minimale	Respect de l'obligation	
Au 25 avril 2017	649 101	75 467	9 875 862 \$		3 x le salaire de base annuel	Oui	
						100 %	
Au 24 avril 2018	664 280	153 385	11 022 124 \$		3 x le salaire de base annuel	Oui	
						100 %	

- 1) L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.
- 2) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction » et à la Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Propriété de titres par le chef de la direction et le chef des finances ».

	Edward Warkentin, B.A., LL.B. Fiduciaire indépendant et candidat Président du conseil Membre du comité de gouvernance et de la rémunération Membre du comité des placements			M. Edward Warkentin est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université de Winnipeg et d'un diplôme en droit de l'Université du Manitoba et est membre des barreaux de l'Ontario et du Manitoba depuis plus de 35 ans. M. Warkentin est un ancien associé directeur de Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP (désormais MLT Aikins LLP) qui a pratiqué le droit des sociétés ainsi que le droit commercial. Il est un ancien administrateur et président de Youth for Christ (Winnipeg) Inc., un ancien administrateur du Manitoba Mineral Resources Ltd. et un ancien directeur du conseil de direction de Grace Hospital. À l'heure actuelle, M. Warkentin siège au conseil de Exchange Income Corporation, un émetteur inscrit à la cote de la TSX. Il est aussi administrateur ou dirigeant de plusieurs sociétés fermées et de différentes fondations, et est membre du chapitre manitobain de l'Institut des administrateurs de sociétés.	
Âge : 68 ans East St. Paul (Manitoba) Canada Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004					
Réunions du conseil et des comités		Participation aux réunions en 2017			
Conseil dans son ensemble		6 sur 6			
Comité d'information		4 sur 4			
Comité de gouvernance et de la rémunération		8 sur 8			
Comité des placements		5 sur 5			
Total		23 sur 23			
Propriété de titres ¹⁾				Obligation en matière de propriété de titres ²⁾	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 25 avril 2017	39 025	3 482	579 370 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui
					100 %
Au 24 avril 2018	39 025	5 604	601 599 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui
					100 %

- 1) L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.
- 2) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction » et à la « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Propriété de titres par les fiduciaires ».

	Ida Albo (CM,LLD, MA, BA (avec distinction), IAS.A) Candidate au poste de fiduciaire	Mme Ida Albo est associée directrice et propriétaire de Yoga Public and The Fort Garry Hotel, Spa and Conference Centre. Mme Albo a travaillé à titre d'économiste pour le gouvernement du Canada au ministère des Ressources humaines et des Finances et à titre de chargée de cours en économie à l'Université de Winnipeg et à l'Université du Manitoba. Mme Alba a obtenu un baccalauréat ès arts (avec distinction) en économie de l'Université de Winnipeg en 1981 et une maîtrise ès arts en économie de l'Université Queen's en 1982. En 2016, Mme Albo a été nommée membre de l'Ordre du Canada pour sa participation à la vitalité de Winnipeg en tant que femme d'affaires respectée et leader communautaire. En 2018, elle a été admise au Manitoba Business Hall of Fame. En plus d'être entrepreneure et économiste, Mme Albo est également philanthrope. Elle a siégé au conseil de nombreux organismes communautaires et caritatifs, dont la CancerCare Manitoba Foundation, la Pan Am Clinic Foundation, la University of Winnipeg Foundation, la CentreVenture Development Corporation, la Health Sciences Centre Research Foundation et le Manitoba Children's Museum. Mme Albo est actuellement membre du conseil de l'orchestre symphonique de Winnipeg et du Business Council of Manitoba.
Âge : 58 ans Winnipeg (Manitoba) Canada Nommée en 2018		

	Bruce Jack, FCPA, FCA Fiduciaire indépendant et candidat Président du comité d'audit Président du comité de gouvernance et de la rémunération¹⁾ Président du comité d'information¹⁾			M. Bruce Jack a obtenu un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba en 1974. À titre d'associé responsable de l'audit pour Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. pendant trente ans, il a acquis des connaissances diversifiées en matière de communication de l'information financière, de contrôles et de gouvernance et détient une solide expérience en prestation de services à de grandes sociétés complexes. Il a de plus travaillé en étroite collaboration avec la haute direction, a participé aux réunions du conseil et du comité d'audit et a acquis une excellente compréhension du rôle du conseil d'administration et de ses différents comités relativement à l'orientation et à la supervision de la direction générale et de la stratégie des entités. M. Jack est membre du chapitre manitobain de l'Institut des administrateurs de sociétés et de Chartered Professional Accountants of Manitoba, et il a reçu le titre de FCA (Fellow) de l'Institut des comptables agréés du Manitoba en 2005. Il a été membre de nombreux conseils professionnels et de comités, notamment du comité consultatif de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, du comité consultatif local de la Bourse de croissance TSX et du conseil de l'Institut des comptables agréés du Manitoba. M. Jack agit actuellement à titre d'administrateur de Wawanesa Mutual Insurance Company.	
Âge : 65 ans Winnipeg (Manitoba) Canada Fiduciaire depuis le 1^{er} mars 2017					
Réunions du conseil et des comités		Participation aux réunions en 2017			
Conseil dans son ensemble		5 sur 5			
Comité d'audit		4 sur 4			
Total		9 sur 9			
Propriété de titres ²⁾				Obligation en matière de propriété de titres ³⁾	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 25 avril 2017	3 000	—	40 890 \$	3 x le salaire de base annuel	Doit respecter l'obligation au plus tard le 1 ^{er} mars 2022 ⁴⁾
					18 %
Au 24 avril 2018	3 000	11 877	200 542 \$	3 x le salaire de base annuel	Doit respecter l'obligation au plus tard le 1 ^{er} mars 2022 ⁴⁾
					90 %

1) Avec prise d'effet le 22 novembre 2017, M. Bruce Jack a été nommé président du comité de gouvernance et de la rémunération et président du comité de communication de l'information. Aucune réunion du comité de gouvernance et de la rémunération ou du comité de communication de l'information n'a eu lieu après sa nomination.

- 2) L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.
- 3) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction » et à la « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Propriété de titres par les fiduciaires ».
- 4) M. Bruce Jack a été nommé au conseil le 1^{er} mars 2017, et il a jusqu'au 1^{er} mars 2022 pour respecter l'obligation de participation minimale.

				Steven Joyce Fiduciaire indépendant et candidat		M. Steven Joyce est président de Jetport Inc., dont les avoirs comprennent une société d'avion à réaction nolisé privé et plusieurs sociétés immobilières privées. Depuis 2004, M. Joyce est également chef de la direction de Fox Harb'r Golf Resort & Spa, complexe avec terrain de golf de renommée mondiale et promoteur immobilier privé qui a été envisagé et créé par sa famille. M. Joyce a fait des études en économie à l'Université McMaster et a depuis équilibré ses intérêts dans la gestion de placement et l'aménagement commercial avec tout son travail dans le domaine des œuvres caritatives. À titre de fiduciaire de la The Joyce Family Foundation et de membre du conseil de Lake Ontario Waterkeeper, M. Joyce continue d'œuvrer dans les domaines de la responsabilisation des jeunes et de la justice environnementale. Il a également été directeur de camps pour la Fondation Tim Horton pour les enfants.
Âge : 50 ans Burlington (Ontario) Canada Fiduciaire depuis le 1^{er} mars 2018						
Propriété de titres ¹⁾³⁾				Obligation en matière de propriété de titres ²⁾		
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation	
Au 24 avril 2018	227 650	—	3 068 722 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui	
					100 %	

- 1) L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.
- 2) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction » et à la « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Propriété de titres par les fiduciaires ».
- 3) M. Steven Joyce est propriétaire direct de 227 650 parts. Il est administrateur et président de Jetport Inc., qui est propriétaire de 15 591 900 parts, et fiduciaire de la The Joyce Family Foundation, qui est propriétaire de 750 000 parts.

		Cornelius Martens, ing. Fiduciaire et candidat		M. Cornelius Martens a obtenu un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie civil de l'Université du Manitoba en 1965. En 1968, en collaboration avec son père, il a constitué la société aujourd'hui appelée Marwest Group of Companies. Marwest exerce des activités d'aménagement, de construction et de gestion d'immeubles productifs de revenus, notamment des immeubles de bureaux, des centres commerciaux, des immeubles résidentiels et des immeubles à usage mixte. Depuis sa constitution en société, M. Martens a agi en qualité de président et chef de la direction des différentes sociétés du groupe Marwest et, à l'heure actuelle, il est président et chef de la direction de Marwest Properties Ltd. Il est également le cofondateur et l'ancien vice-président directeur de Artis.	
Âge : 76 ans East St. Paul (Manitoba) Canada Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004					
Réunions du conseil et des comités		Participation aux réunions en 2017			
Conseil dans son ensemble		5/6			
Total		5/6			
Propriété de titres ¹⁾				Obligation en matière de propriété de titres ²⁾	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 25 avril 2017	410 108	3 482	5 637 232 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui 100 %
Au 24 avril 2018	410 108	5 604	5 603 798 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui 100 %

¹⁾ L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.

²⁾ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction » et à la « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires ».

		Ronald Rimer, CPA, CA Fiduciaire indépendant et candidat Membre du comité d'audit Membre du comité des placements		M. Ronald Rimer est président-directeur général et cofondateur de Novus Merchant Partners, société indépendante de financement de sociétés. M. Rimer est l'ancien directeur général et vice-président de Marchés financiers Macquarie (Canada). À ce titre, il était essentiellement chargé d'élaborer et de mettre en application la stratégie de placements bancaires et la stratégie principale de placement de ses groupes Secteur immobilier et diversifié. Avant de travailler pour Macquarie, M. Rimer a occupé différents postes de direction pendant 11 années au sein des marchés financiers, dont six à titre d'analyste émérite en recherche de biens immobiliers au sein de BMO Marchés des capitaux. M. Rimer a également travaillé dans le secteur immobilier pendant 10 années à titre de dirigeant en finances au sein de Brookfield et de The Lehndorff Group. M. Rimer a été membre du conseil de la Fondation de l'aide à l'enfance et a siégé au conseil d'une société immobilière privée spécialisée dans la propriété de maisons préfabriquées. M. Rimer a obtenu un diplôme de premier cycle spécialisé en commerce de l'Université McGill, un diplôme universitaire supérieur en comptabilité publique et porte le titre de comptable professionnel agréé.	
Âge : 57 ans Toronto (Ontario) Canada Fiduciaire depuis le 27 février 2014					
Réunions du conseil et des comités		Participation aux réunions en 2017			
Conseil dans son ensemble		6 sur 6			
Comité d'audit		5 sur 5			
Comité des placements		5 sur 5			
Total		16 sur 16			
Propriété de titres ¹⁾				Obligation en matière de propriété de titres ²⁾	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 25 avril 2017	20 000	15 507	483 960 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui
					100 %
Au 24 avril 2018	20 000	26 199	622 763 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui
					100 %

- 1) L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.
- 2) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction » et à la « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Propriété de titres par les fiduciaires ».

	Victor Thielmann, FEC, ing. Fiduciaire indépendant et candidat Membre du comité d'audit Membre du comité de gouvernance et de la rémunération			M. Thielmann est président et chef de la direction de Nova 3 Engineering Ltd. et compte plus de 37 ans d'expérience dans le secteur de la construction électrique et des services-conseils. M. Thielmann est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie électrique de l'Université du Manitoba en plus d'être membre de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba et de la plupart des associations d'ingénieurs provinciales canadiennes. Il a en outre obtenu le titre de « fellow » d'Ingénieurs Canada. M. Thielmann a obtenu le titre de Chartered Engineer décerné par Engineers Ireland. M. Thielman est un membre actif de plusieurs associations internationales pour l'établissement de codes et de normes, notamment la NFPA, la SFPE et l'IEEE. Il est membre du chapitre manitobain de l'Institut des administrateurs de sociétés et est un ancien administrateur de Forks North Portage, société d'État canadienne appartenant aux gouvernements municipal, provincial et fédéral.	
Âge : 63 ans Winnipeg (Manitoba) Canada Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004					
Réunions du conseil et des comités		Participation aux réunions en 2017			
Conseil dans son ensemble		6 sur 6			
Comité d'audit		5 sur 5			
Comité de gouvernance et de la rémunération		8 sur 8			
Total		19 sur 19			
Propriété de titres ¹⁾				Obligation en matière de propriété de titres ²⁾	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 25 avril 2017	57 107	3 482	825 828 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui
					100 %
Au 24 avril 2018	57 107	5 604	845 344 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui
					100 %

- 1) L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.
- 2) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction » et à la « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Propriété de titres par les fiduciaires ».

			Wayne Townsend, planificateur financier agréé Fiduciaire indépendant et candidat Président du comité des placements Membre du comité de gouvernance et de la rémunération Membre du comité d'audit¹⁾		Wayne Townsend est associé au sein de Lawton Partner Financial Planning Services Limited et compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de la gestion de patrimoine et de l'assurance. M. Townsend est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba en plus d'être planificateur financier agréé, assureur-vie agréé (AVA), Chartered Financial Consultant (Ch.F.C.), membre de la Society of Trust and Estate Practitioners (TEP) et diplômé du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada. M. Townsend est un associé fondateur de Value Partners Investments Inc. M. Townsend a également occupé d'autres postes d'administrateur, dont les suivants : vice-président du conseil de St. John's-Ravenscourt School, ancien président du conseil de la Misericordia General Hospital Foundation et ancien vice-président du conseil du Misericordia General Hospital. M. Townsend est actuellement administrateur ou fiduciaire de Cardinal Capital Management, de Lawton Partners et de Artis.	
Âge : 64 ans Winnipeg (Manitoba) Canada Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004						
Réunions du conseil et des comités		Participation aux réunions en 2017				
Conseil dans son ensemble		5 sur 6				
Comité de gouvernance et de la rémunération		7 sur 8				
Comité des placements		4 sur 5				
Total		16 sur 19				
Propriété de titres ²⁾				Obligation en matière de propriété de titres ³⁾		
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation	
Au 25 avril 2017	30 476	3 482	462 848 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui	
					100 %	
Au 24 avril 2018	30 476	5 604	486 358 \$	3 x le salaire de base annuel	Oui	
					100 %	

- 1) Avec prise d'effet le 22 novembre 2017, M. Wayne Townsend a été nommé membre du comité d'audit. Aucune réunion du comité d'audit n'a eu lieu après sa nomination.
- 2) L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.
- 3) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction » et à la « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Propriété de titres par les fiduciaires ».

	Lauren Zucker Candidate à un poste de fiduciaire	Depuis janvier 2011, Mme Lauren Zucker est vice-présidente adjointe à l'Université Yale où elle supervise à la fois les immeubles de l'Université Yale et les affaires de New Haven. À ce titre, Mme Zucker est chargée des immeubles commerciaux de Yale, notamment les commerces de détail, les espaces de bureaux et les appartements résidentiels, et de l'ensemble des approbations de zonage municipal et des acquisitions pour le compte de l'université. Elle travaille également à la création de relations stratégiques avec la municipalité et la collectivité de Yale. Avant de travailler à Yale, Mme Zucker a travaillé au sein de Goldman, Sachs & Co. pendant près de 20 ans. Au sein de Goldman, elle a dirigé l'expansion de nombreuses entreprises au sein du secteur de l'investissement immobilier, dont certains investissements au Canada. Juste avant de rejoindre Yale, Mme Zucker a travaillé à Hong Kong et était chef de Asia Ex-Japan Real Estate Principal Investment Area (« REPIA »). À ce moment, REPIA gérât des titres qui totalisaient plus de 24 milliards de dollars et contrôlait des actifs immobiliers qui totalisaient plus de 84 milliards de dollars par l'entremise de ses fonds Whitehall Street Real Estate Limited Partnership et de son fonds GS Developing Markets Real Estate Fund. Mme Zucker est titulaire d'un baccalauréat en administration (Phi Bêta Kappa et avec grande distinction) de l'Université Brown et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard.
Âge : 48 ans Westport (Connecticut) États-Unis Nommée en 2018		

Conformément à une convention de vote et de soutien intervenue en date du 4 avril 2018 entre Artis et Sandpiper Group, Artis s'est engagée à nommer M^{me} Lauren Zucker comme candidate à l'élection à un poste de fiduciaire à l'assemblée (et aux assemblées annuelles qui se tiendront en 2019 et en 2020) et Sandpiper Group s'est engagée à voter en faveur de l'élection de tous les candidats aux postes de fiduciaire de Artis à l'assemblée (et aux assemblées annuelles qui se tiendront en 2019 et en 2020).

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf tel qu'il est indiqué au paragraphe suivant, aucun candidat à un poste de fiduciaire :

- a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix exercices ayant précédé la date des présentes, administrateur, haut dirigeant ou chef des finances d'un émetteur qui, pendant qu'il exerçait cette fonction :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance (le terme « ordonnance » désigne une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance semblable ou une ordonnance refusant à cet émetteur le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours);
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été émise après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'agir en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix exercices précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou pendant l'année qui a suivi la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

All in West! Capital Corporation est une société qui était inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX en 2005 par l'intermédiaire du programme de sociétés de capital de démarrage et qui a fait l'acquisition d'hôtels situés en Alberta. Par suite de la chute des cours du pétrole et du gaz ainsi que d'autres facteurs, la société a subi une baisse importante de ses revenus et a été incapable de régler sa dette en cours et, de plus, elle n'était pas en mesure de payer ses auditeurs pour son audit de 2015. Dans le cadre d'un recours en exécution entrepris par les prêteurs hypothécaires de la société, la Cour du banc de la Reine de l'Alberta a émis une ordonnance nommant un séquestre pour les immeubles de la société en 2016 et une ordonnance approuvant la vente des immeubles en 2017, lesquels ont ensuite été vendus par le séquestre. De plus, en raison du défaut par la société de déposer des états financiers audités pour l'exercice 2015, les autorités en valeurs mobilières des provinces du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont émis en 2016 des ordonnances d'interdiction d'opérations contre la société, et ces ordonnances sont toujours en vigueur. M. Cornelius Martens est administrateur et chef de la direction de la société et MM. Victor Thielmann, Wayne Townsend et Edward Warkentin sont tous des administrateurs de la société.

Aucun candidat à un poste de fiduciaire ne s'est vu imposer (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité, ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation, notamment un organisme d'autoréglementation, qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable.

4. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, il sera demandé aux porteurs de parts d'étudier et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter une résolution selon laquelle Deloitte s.r.l. sera nommée de nouveau à titre d'auditeur externe de Artis pour le prochain exercice et les fiduciaires seront autorisés à fixer sa rémunération.

À l'occasion de tout vote ou scrutin qui pourrait avoir lieu au sujet du renouvellement du mandat de l'auditeur externe de Artis et de l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération, il est prévu que les droits de vote rattachés aux parts avec droit de vote représentées par des procurations en faveur de représentants de la direction seront exercés en faveur de cette résolution, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans la procuration que les droits de vote rattachés aux parts avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de cette résolution.

Outre les services d'audit et les services liés à l'audit, Artis peut confier à son auditeur externe le mandat de fournir des services de conseil et de consultation.

Honoraires d'audit

L'auditeur externe de Artis pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016 était Deloitte s.r.l. Le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de Artis pour les services d'audit au cours de chacun des deux derniers exercices s'établit à 794 286 \$ pour 2017 et à 664 150 \$ pour 2016.

Honoraires pour services liés à l'audit

L'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de Artis au cours de chacun des deux derniers exercices pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen des états financiers de Artis, y compris l'examen de prospectus, et qui ne sont pas déclarés ci-dessus à la rubrique « Honoraires d'audit », s'établit à 53 136 \$ pour 2017 et à 95 950 \$ pour 2016.

Honoraires pour services fiscaux

L'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de Artis au cours de chacun des deux derniers exercices pour les services d'observation fiscale, pour les conseils en matière de fiscalité et pour la planification fiscale s'établit à 407 219 \$ pour 2017 et à 297 355 \$ pour 2016.

Autres honoraires

L'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de Artis au cours de chacun des deux derniers exercices pour d'autres produits et services que ceux qui sont mentionnés ci-dessus s'établit à 60 045 \$ pour 2017 et à une somme nulle pour 2016.

PARTIE IV – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Introduction

Le conseil est d'avis que de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance est essentiel pour bien servir l'intérêt de Artis et de ses porteurs de titres. Le conseil reconnaît qu'une gouvernance appropriée et efficace constitue une préoccupation majeure et une priorité pour les épargnants et les autres parties intéressées. Par conséquent, le conseil a établi un certain nombre de procédures et de politiques afin d'assurer des pratiques en matière de gouvernance appropriées, notamment des initiatives récentes relatives à la gouvernance adoptées au cours de la dernière année.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »), qui exige que les émetteurs assujettis au Canada divulguent annuellement leurs pratiques en matière de gouvernance. Les modifications réglementaires apportées aux pratiques en matière de gouvernance font l'objet d'une surveillance continue par le conseil et celui-ci a pris, ou prendra, les mesures appropriées à mesure que des modifications réglementaires se produisent. Le texte ci-dessous constitue un exposé de la composition actuelle du conseil et des pratiques actuelles en matière de gouvernance de Artis, notamment les initiatives relatives à la gouvernance adoptées au cours de la dernière année.

Conseil des fiduciaires

Indépendance

Le principal facteur sous-jacent à l'établissement de l'« indépendance » d'un fiduciaire consiste à déterminer si un fiduciaire donné a une « relation importante » avec Artis qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice de son jugement indépendant.

Le conseil a établi que sept des neuf fiduciaires (et huit des dix candidats aux postes de fiduciaire) sont, à la date de la présente circulaire d'information de la direction, indépendants au sens du Règlement 58-101 et du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). À la date de la présente circulaire d'information de la direction, les fiduciaires indépendants sont Bruce Jack, Steven Joyce, Ronald Rimer, Patrick Ryan, Victor Thielmann, Wayne Townsend et Edward Warkentin. Si elles sont élues, M^{mes} Ida Albo et Lauren Zucker seront également des fiduciaires indépendantes.

M. Armin Martens n'est pas un fiduciaire indépendant étant donné qu'il est un haut dirigeant de Artis. M. Cornelius Martens n'est pas un fiduciaire indépendant étant donné qu'il a conclu un contrat de services-conseils avec Artis. Ce contrat a expiré le 30 juin 2017 et n'a pas été renouvelé.

Pour établir l'indépendance de M. Edward Warkentin, le conseil a tenu compte du fait que, avec prise d'effet le 31 décembre 2017, M. Edward Warkentin n'est plus lié de quelque façon que ce soit à MLT Aikins LLP.

Pour établir l'indépendance de M. Patrick Ryan, le conseil a tenu compte du fait que Artis a acquis auprès de Ryan Group of Companies des immeubles dans lesquels M. Patrick Ryan a une participation véritable mais non majoritaire.

Parmi ses critères pour déterminer l'indépendance, le conseil examine également les opérations avec des personnes apparentées indiquées dans les notes des états financiers annuels de Artis.

Présidents indépendants

Le président du conseil et de chaque comité du conseil est un fiduciaire indépendant. Depuis le 31 décembre 2017, Edward Warkentin est le président du conseil; Bruce Jack est le président du comité d'audit et du comité de gouvernance et de la rémunération; et Wayne Townsend est le président du comité des placements. Chaque comité du conseil se réunit en l'absence de la direction, sauf si la présence de la direction est requise.

Le président du conseil n'a pas le droit de voter une deuxième fois advenant l'égalité des voix relativement à une question.

Réunions des fiduciaires indépendants

Le conseil a adopté une politique qui rend obligatoire la tenue d'une réunion des fiduciaires indépendants, en l'absence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction, à chaque réunion régulière et extraordinaire du conseil et de ses comités.

Les fiduciaires indépendants tiennent des réunions trimestrielles périodiques et à d'autres moments, selon ce qu'ils jugent nécessaire. En 2017, les fiduciaires indépendants ont tenu six réunions en l'absence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction.

Le comité d'audit et le comité des placements ont chacun tenu cinq réunions en 2017 en l'absence des fiduciaires non indépendants ou des membres de la direction, soit une à chaque réunion trimestrielle et une réunion non planifiée. Le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu huit réunions en 2017 en l'absence des fiduciaires non indépendants ou des membres de la direction, soit une à chaque réunion trimestrielle et quatre réunions non planifiées.

Fonctions exercées au sein de conseils d'autres d'émetteurs assujettis

Edward Warkentin siège au conseil de Exchange Income Corporation, émetteur inscrit à la cote de la TSX.

À la date des présentes, MM. Cornelius Martens, Victor Thielmann, Wayne Townsend et Edward Warkentin sont tous des administrateurs de All in West! Capital Corporation, qui demeure techniquement un émetteur assujetti.

Les fiduciaires siègent ou ont siégé à de nombreux conseils d'émetteurs fermés réputés et d'autres organismes, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Partie III – Renseignements sur les points à l'ordre du jour – 3. Élection des fiduciaires ».

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le tableau suivant indique les présences des fiduciaires aux réunions du conseil et des comités du conseil, ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités du conseil tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Nom	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de la rémunération	Comité d'information	Comité des placements	Participation globale aux réunions	
Armin Martens	6/6	s.o.	s.o.	4/4	s.o.	10/10	100 %
Edward Warkentin	6/6	s.o.	8/8	4/4	5/5	23/23	100 %
Bruce Jack ¹⁾²⁾	5/5	4/4	s.o.	s.o.	s.o.	9/9	100 %
Cornelius Martens	5/6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5/6	83 %
Ronald Rimer	6/6	5/5	s.o.	s.o.	5/5	16/16	100 %
Patrick Ryan ³⁾	6/6	5/5	s.o.	s.o.	5/5	16/16	100 %
Victor Thielmann	6/6	5/5	8/8	s.o.	s.o.	19/19	100 %
Wayne Townsend ⁴⁾	5/6	s.o.	7/8	s.o.	4/5	16/19	84 %

- 1) M. Bruce Jack a été nommé à titre de fiduciaire à la réunion du conseil tenue le 1^{er} mars 2017.
- 2) M. Bruce Jack a été nommé président du comité de gouvernance et de la rémunération avec prise d'effet le 22 novembre 2017. Aucune réunion du comité de gouvernance et de la rémunération n'a eu lieu en 2017 après sa nomination.
- 3) Avec prise d'effet le 22 novembre 2017, M. Patrick Ryan n'est plus membre du comité d'audit.
- 4) Avec prise d'effet le 22 novembre 2017, M. Wayne Townsend a été nommé membre du comité d'audit. Aucune réunion du comité d'audit n'a eu lieu en 2017 après sa nomination.

Compétences des fiduciaires

Le conseil est composé de personnes qui possèdent des compétences dans l'un ou dans plusieurs des domaines suivants : (i) l'entrepreneuriat; (ii) l'immobilier; (iii) le droit; (iv) la comptabilité et les compétences financières; et (v) toute expérience acquise au sein du conseil d'administration d'une autre société ouverte. Les fiduciaires possèdent les compétences suivantes :

Nom	Entrepreneuriat	Immobilier	Droit	Comptabilité et compétences financières	Expérience acquise au sein du conseil d'une autre société ouverte
Armin Martens, président et chef de la direction	X	X		X	X
Edward Warkentin, président	X	X	X		X
Bruce Jack	X	X		X	
Cornelius Martens	X	X		X	X
Ronald Rimer	X	X		X	
Patrick Ryan	X	X	X	X	
Victor Thielmann	X	X		X	X
Wayne Townsend	X	X		X	X

Mandat du conseil

Le conseil est chargé de la gérance de Artis. Il supervise la gestion des activités de Artis en vue d'accroître la valeur à long terme pour les porteurs de parts. La direction, pour sa part, est responsable de la gestion quotidienne des activités et des affaires de Artis et de ses filiales. Elle est également chargée d'établir la planification stratégique pour Artis. Le conseil approuve ultimement le plan stratégique, en tenant compte des risques et des occasions d'affaires de Artis. Le conseil approuve l'ensemble des décisions importantes qui ont une incidence sur Artis avant que celles-ci soient exécutées, en assure le suivi et en examine les résultats.

Les rôles et les responsabilités du conseil sont axés principalement sur l'établissement d'objectifs financiers et organisationnels stratégiques à long terme pour Artis ainsi que sur la surveillance du rendement de la direction. Sans limiter la portée de ce qui précède, le conseil est chargé de ce qui suit : (i) participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique pour Artis, au moins annuellement; (ii) repérer les principaux risques pour les activités de Artis et s'assurer de mettre en place les systèmes appropriés pour contrôler ces risques; (iii) planifier la succession à l'égard de la direction;

(iv) s'assurer de l'intégrité et du caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de Artis; (v) définir les rôles et les responsabilités de la direction; (vi) examiner et approuver les objectifs d'exploitation et de placement devant être fixés par la direction de Artis; (vii) évaluer le rendement de la direction; (viii) examiner la stratégie de gestion de la dette de Artis; (ix) fournir une voie de communication efficace et appropriée avec les porteurs de parts et les autres parties intéressées, de même qu'avec le public en général; et (x) établir des comités du conseil, lorsqu'il est jugé prudent ou nécessaire de le faire et, au besoin, préciser le mandat de ses comités.

Une copie du mandat du conseil des fiduciaires est présentée à l'annexe A.

Description de postes

Le conseil a élaboré une description écrite de postes à l'intention du président du conseil, de même que des fiduciaires en général. Le conseil a également élaboré une description écrite de poste à l'intention du président et chef de la direction.

Orientation et formation continue

Le conseil a créé un programme d'orientation officiel pour les nouveaux fiduciaires, afin qu'ils comprennent le rôle du conseil ainsi que celui de ses comités de même que les exigences relatives aux fiduciaires. Tous les nouveaux fiduciaires reçoivent un manuel qui renferme les documents de gouvernance suivants :

- (i) la description de poste à l'intention des fiduciaires en général;
- (ii) la description de poste à l'intention du président du conseil d'administration;
- (iii) le code de déontologie de Artis;
- (iv) la charte du comité d'audit;
- (v) la politique de dénonciation du comité d'audit;
- (vi) la charte du comité de gouvernance et de la rémunération;
- (vii) la charte du comité des placements;
- (viii) la politique de divulgation de Artis.

Avant de se joindre au conseil, les nouveaux fiduciaires doivent rencontrer en tête-à-tête le président du conseil (ainsi que les présidents des comités, s'il y a lieu). Pendant ces rencontres, les nouveaux fiduciaires ont l'occasion de poser des questions au sujet des chartes et des mandats et sont mis au courant des principales questions qui préoccupent le conseil ou le comité en cause. De plus, les nouveaux fiduciaires recevront la dernière notice annuelle, le dernier rapport annuel ainsi que les rapports financiers intermédiaires de Artis. Des rencontres en tête-à-tête sont organisées avec le chef de la direction, le chef des finances et le chef des services administratifs afin de permettre aux nouveaux fiduciaires de comprendre les activités, les finances et les perspectives futures de Artis.

Artis offre aux fiduciaires une formation continue et des séances d'information afin de s'assurer qu'ils demeurent au courant des activités et du fonctionnement de Artis, y compris la situation financière de Artis et les autres sujets liés à la réussite de Artis, et de l'application des objectifs et des stratégies principaux de Artis.

- À chaque réunion trimestrielle du conseil ainsi qu'à la réunion de planification stratégique, le chef de la direction présente aux fiduciaires un exposé détaillé qui comprend une présentation complète du rendement opérationnel et des résultats financiers de Artis. Le chef de la direction fournit également un aperçu des résultats financiers futurs attendus de Artis ainsi que des tendances générales du marché.
- Les membres de la haute direction de Artis présentent des exposés sur les activités, les acquisitions, les dispositions, les activités de développement, les tendances dans certains marchés locaux, les initiatives futures et le rendement de Artis par rapport à ses pairs.
- Les fiduciaires se réunissent chaque année dans le cadre d'une réunion de planification stratégique qui compte les membres de la haute direction de Artis et des experts du secteur.
- Des formations sont offertes régulièrement sur des sujets qui ont une incidence sur Artis, notamment les modifications apportées aux exigences d'information sur la rémunération, les pratiques en matière de gouvernance et les normes comptables.

- Les fiduciaires participent périodiquement à des visites des immeubles en compagnie de membres de la haute direction de Artis.
- Les fiduciaires assistent à différents forums et conférences dans le secteur immobilier durant l'année.

Éthique

Le conseil a adopté un code de déontologie écrit. Ce code s'efforce d'établir une culture d'entreprise au sein de Artis qui valorise une norme déontologique rigoureuse, l'honnêteté et le respect des lois, des règles et des règlements. Entre autres, le code de déontologie renferme des dispositions qui exigent que les fiduciaires et les hauts dirigeants de Artis évitent de se retrouver en situation de conflits d'intérêts, réels ou apparents, avec les intérêts de Artis. On peut consulter le code de déontologie sur SEDAR, au www.sedar.com, ou encore s'en procurer un exemplaire sur demande écrite adressée à Artis Real Estate Investment Trust, 220, Portage Avenue, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5, à l'attention du service des relations avec les investisseurs.

Le conseil s'assure que ses fiduciaires, ses hauts dirigeants et ses employés respectent le code de déontologie en obligeant ces personnes à attester chaque année leur conformité au code.

Mise en candidature des fiduciaires

Par l'entremise de son comité de gouvernance et de la rémunération, le conseil est chargé d'examiner l'efficacité du conseil, notamment sa taille et sa composition. Le conseil ne dispose pas d'un comité de mise en candidature distinct chargé de repérer de nouveaux candidats aux fins d'une élection au conseil. Le comité de gouvernance et de la rémunération de Artis est composé entièrement de fiduciaires indépendants.

Chaque année, le conseil s'interroge sur les compétences supplémentaires qui seraient utiles pour le conseil. Il incombe au comité de gouvernance et de la rémunération de repérer des candidats précis compte tenu des conclusions tirées par le conseil au sujet des compétences. Les fiduciaires indépendants font des recommandations relativement à la nomination de fiduciaires indépendants supplémentaires, et le conseil, dans son ensemble, prend les décisions relativement à la nomination de fiduciaires indépendants ou à la mise en candidature des fiduciaires aux fins d'élection.

Rémunération

Le conseil, par l'entremise de son comité de gouvernance et de la rémunération, est chargé de l'examen périodique du caractère adéquat et du mode de rémunération des fiduciaires de Artis. Le comité de gouvernance et de la rémunération de Artis est composé exclusivement de fiduciaires indépendants, qui possèdent tous une expérience considérable à l'égard de questions liées à la rémunération en leur qualité de dirigeants d'entreprises.

Le mandat du comité de gouvernance et de la rémunération comprend notamment la responsabilité de faire des recommandations au conseil en ce qui a trait à la rémunération des fiduciaires, à la rémunération directe et indirecte, aux avantages sociaux et aux avantages indirects ainsi qu'aux régimes de rémunération incitative et aux régimes de rémunération fondés sur des titres de participation de façon générale. On peut consulter le texte intégral de la version anglaise de cette charte du comité sur le site Web de Artis, à l'adresse www.artisreit.com/about-us/corporate-governance.

Le comité de gouvernance et de la rémunération examine le temps investi, l'engagement, les risques et les responsabilités des fiduciaires et tient compte des modes de rémunération des fiduciaires ainsi que des montants qui leur sont versés. Pour établir la rémunération, le comité de gouvernance et de la rémunération examine des données comparatives relatives à des sociétés du groupe de comparaison et cherche à harmoniser les intérêts des fiduciaires avec ceux des porteurs de parts lorsqu'il fait des recommandations en matière de rémunération au conseil.

Comités du conseil

Le conseil compte trois comités : (i) le comité d'audit; (ii) le comité de gouvernance et de la rémunération; et (iii) le comité des placements. Le comité d'information est un sous-comité du comité de gouvernance et de la rémunération. Chaque comité possède une charte, dont un résumé figure dans la notice annuelle.

Évaluations du conseil

Le conseil évalue son efficacité de façon continue.

Le processus d'autoévaluation se fait au moyen d'un sondage confidentiel. Les questions du sondage sont personnalisées pour le conseil et chacun de ses comités, de sorte que le conseil et ses comités sont évalués par rapport à leur propre mandat ou à leur propre charte. Tous les sondages comprennent des questions sur l'efficacité du président, le caractère adéquat et la rapidité de la publication des documents ainsi que le temps alloué pour discuter de préoccupations pertinentes au sein du conseil ou des comités. De plus, le sondage permet de fournir des commentaires confidentiels et subjectifs sur les points à améliorer ou sur des questions qui sont pertinentes ou importantes à l'égard du conseil ou du comité qui est évalué.

Les résultats du sondage sont remis au président du comité de gouvernance et de la rémunération, qui prend en note les points faibles et les commentaires subjectifs afin d'en discuter avec les fiduciaires à l'occasion de la prochaine réunion de planification stratégique. La plus récente autoévaluation a été effectuée en décembre 2017.

La politique du conseil exige également une évaluation annuelle du rendement individuel des fiduciaires. Conformément à cette politique, chaque fiduciaire doit remplir un questionnaire afin d'évaluer son rendement et son efficacité à titre de fiduciaire, et le remettra au président du conseil. Par la suite, le président du conseil rencontrera chaque fiduciaire en tête-à-tête et présentera un rapport au conseil. De plus, tous les trois ans, les fiduciaires procéderont à un examen par les pairs. Dans le cadre du processus d'examen par les pairs, chaque fiduciaire doit remplir un questionnaire qui évalue le rendement et l'efficacité des autres fiduciaires et le remettre au président du conseil. Par la suite, le président du conseil rencontrera chaque fiduciaire en tête-à-tête et présentera un rapport au conseil.

Politique en matière de diversité

Artis estime que la diversité est essentielle à sa réussite. Artis a adopté une politique en matière de diversité conformément à ce qui est prévu dans le manuel de l'employé de Artis, qui indique ce qui suit : [TRADUCTION] :

« Artis s'efforce de fournir un environnement de travail juste et équitable dans lequel tous les employés sont traités avec respect sans égard à leur race, à leur origine ethnique, à leur âge, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur condition physique, à leur religion, à leur appartenance politique, etc. La discrimination fondée sur l'une ou l'autre des caractéristiques susmentionnées n'est pas tolérée et entraînera des mesures disciplinaires. Artis s'engage à promouvoir une culture d'inclusion par l'embauche, la promotion et la formation d'employés qui comptent un éventail de compétences, d'antécédent et d'expérience ».

Le conseil valorise la diversité des compétences et des aptitudes parmi ses membres, ainsi que la diversité des sexes. Le 22 novembre 2017, le conseil a adopté une nouvelle politique en matière de diversité qui intègre différentes initiatives de promotion de la diversité au sein du conseil. Les principaux objectifs de la politique en matière de diversité sont les suivants :

- établir une cible précise de représentation féminine au sein du conseil des fiduciaires de Artis;
- promouvoir un environnement et une culture d'inclusion et de diversité au sein de l'organisation de Artis de façon générale;
- encourager les occasions de leadership pour les femmes au sein de l'organisation de Artis de façon générale.

La politique en matière de diversité prévoit les initiatives suivantes, qui comprennent plusieurs initiatives visant à accroître la diversité des sexes au sein du conseil et de la haute direction :

- une cible selon laquelle au moins 20 % des membres du conseil sont des femmes, qui devra être atteinte au plus tard à l'assemblée générale annuelle de la FPI qui se tiendra en 2020, ainsi que la nomination d'une femme comme candidate à l'élection au conseil des fiduciaires à l'assemblée générale annuelle de 2018 de la FPI;
- les efforts de recrutement de candidats potentiels aux postes de fiduciaire comprendront des recherches orientées vers les femmes afin de satisfaire la cible susmentionnée relative à la composition du conseil;
- bien qu'aucune cible précise n'ait été adoptée relativement à la représentation féminine au sein de l'équipe de la haute direction, Artis étudiera particulièrement, pour tout poste de haute direction, toutes les candidates et

encouragera toutes les candidates éventuelles à postuler pour ces postes. Toutefois, les décisions d'embauche seront ultimement fondées sur le mérite et les compétences;

- fournir des occasions aux personnes qui ont des parcours diversifiés de se joindre au conseil des fiduciaires, un objectif qui est en partie atteint aux termes de la politique en matière de départ à la retraite des fiduciaires décrite ci-dessous;
- offrir des conditions de travail flexibles;
- offrir des outils de formation qui favorisent et encouragent l'inclusion de tous les employés.

Deux des dix candidats aux postes de fiduciaire (M^{mes} Ida Albo et Lauren Zucker) sont des femmes. Si ces candidates sont élues aux postes de fiduciaire, Artis atteindra sa cible minimale de 20 % en matière de représentation féminine au sein du conseil.

Le conseil favorise la diversité des compétences et des aptitudes parmi les membres de la haute direction de Artis. Au 31 décembre 2017, un total de 28 personnes occupaient des postes de haute direction au sein de Artis et de ses principales filiales, dont dix (36 %) étaient des femmes.

Le conseil surveille continuellement le nombre et le pourcentage de fiduciaires et de membres de la haute direction qui sont des femmes et évalue si sa politique en matière de diversité a atteint ses objectifs, notamment les cibles qui y sont prévues.

Planification de la relève

Le mandat du conseil des fiduciaires prévoit qu'il incombe au conseil de planifier la relève, ce qui comprend la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction, et on a demandé au comité de gouvernance et de la rémunération de faire des recommandations à ce sujet au conseil. Le comité de gouvernance et de la rémunération examine les questions liées à la planification de la relève des hauts dirigeants de Artis et en discute avec le chef de la direction au moins une fois par année. Dans le cadre de ces discussions, les parties abordent les possibilités pour les dirigeants dont le rendement est exceptionnel, les scénarios de remplacement advenant des imprévus ainsi que les occasions de formation mutuelle et de perfectionnement pour les membres de la haute direction.

De plus, le conseil, le comité de gouvernance et de la rémunération et M. Armin Martens ont établi une marche à suivre pour la gestion de la relève du chef de la direction, dans l'éventualité où ce poste serait à pourvoir pour quelque raison que ce soit. Pendant le dernier examen du plan de relève effectué par le comité de gouvernance et de la rémunération, M. Armin Martens a confirmé son engagement envers son rôle au sein de Artis. En fonction de cette déclaration et de la durée à courir du contrat d'emploi de M. Armin Martens, le plan de relève met actuellement l'accent sur un départ imprévu. Dans une telle éventualité, M. Armin Martens et le conseil sont tous deux certains que l'équipe de haute direction actuelle pourrait aisément aider l'entreprise à passer à travers un tel imprévu jusqu'à ce qu'une solution permanente soit adoptée.

Politique en matière de départ à la retraite et de durée des mandats et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le 22 novembre 2017, le conseil a adopté une nouvelle politique relative au départ à la retraite et à la durée des mandats, qui prévoit qu'un nouveau fiduciaire peut siéger au conseil pour une période d'au plus dix ans. De plus, dans le cadre de son engagement constant visant à assurer la relève au sein de ses membres, le conseil s'est engagé à remplacer progressivement les membres qui ont exercé des fonctions de fiduciaire depuis la création de Artis.

Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction

Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires

Le conseil a adopté une politique en matière de propriété de titres qui est entrée en vigueur le 27 février 2014 conformément à laquelle chaque fiduciaire est tenu d'acquérir et de conserver une participation dans Artis dont la valeur correspond au triple de ses honoraires de base annuels. La politique exige que chaque fiduciaire se conforme à cette exigence minimale à l'intérieur d'un délai de cinq ans après le moment où il est devenu tenu de la respecter. La valeur des parts et des parts différées est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts et de parts différées par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, le conseil peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts en utilisant le cours de clôture (i) à la date d'évaluation ou (ii) à

la date d'acquisition, selon le cours le plus élevé, et il peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts différées en utilisant le cours de clôture (i) à la date d'évaluation ou (ii) à la date d'attribution, selon le cours le plus élevé.

Politique en matière de propriété de titres par le chef de la direction et le chef des finances

Artis a adopté une politique en matière de propriété de titres conformément à laquelle le chef de la direction de Artis est tenu d'acquérir et de conserver une participation dans Artis dont la valeur correspond au triple de son salaire de base annuel. La politique exige que le chef de la direction se conforme à cette exigence minimale à l'intérieur d'un délai de trois ans après sa nomination. La valeur des parts différées, des parts incessibles et des parts est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts différées, de parts incessibles et de parts par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, le conseil peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts en utilisant le cours de clôture (i) à la date d'évaluation ou (ii) à la date d'acquisition, selon le cours le plus élevé, et il peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts différées et des parts incessibles en utilisant le cours de clôture (i) à la date d'évaluation ou (ii) à la date d'attribution, selon le cours le plus élevé.

Artis a adopté une politique en matière de propriété de titres selon laquelle le chef des finances de Artis est tenu d'acquérir et de conserver une participation dans Artis dont la valeur correspond à deux fois son salaire de base annuel. La politique exige que le chef des finances se conforme à cette exigence minimale à l'intérieur d'un délai de trois ans après sa nomination. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, le conseil peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts en utilisant le cours de clôture (i) à la date d'évaluation ou (ii) à la date d'acquisition, selon le cours le plus élevé. La valeur des parts incessibles et des parts est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts incessibles et de parts par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation.

Politique en matière de propriété de titres par les membres de la haute direction

Artis a adopté une politique en matière de propriété de titres qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et qui prévoit que les membres de la haute direction de Artis, notamment les employés portant le titre de vice-président directeur, de premier vice-président et de vice-président, doivent conserver une participation dans Artis. La valeur de la participation requise, qui est fondée sur la nature du poste occupé, s'établit comme suit :

Vice-président directeur – une fois et demie son salaire de base annuel;

Premier vice-président – une fois son salaire de base annuel;

Vice-président – la moitié de son salaire de base annuel.

La politique exige que les employés en poste se conforment à cette exigence minimale à l'intérieur d'un délai de cinq ans après sa date de prise d'effet. Les nouveaux employés et les employés ayant reçu une promotion disposeront d'une période de cinq ans à compter de la date de leur promotion pour se conformer à l'exigence minimale en matière de propriété de titres. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, Artis peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts en utilisant le cours de clôture (i) à la date d'évaluation ou (ii) à la date d'acquisition, selon le cours le plus élevé. La valeur des parts incessibles et des parts est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts incessibles et de parts par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation.

PARTIE V – RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LES FIDUCIAIRES

Questions d'ordre général

Les fiduciaires, à l'exception de M. Armin Martens, qui était le chef de la direction de Artis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, ont le droit de toucher une rémunération pour les services qu'ils fournissent à Artis en qualité de fiduciaire. La rémunération du chef de la direction, en cette qualité, n'est pas indiquée dans les tableaux qui suivent puisque l'ensemble de la rémunération versée au chef de la direction en cette qualité est déclarée à la rubrique « Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ».

Par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de la rémunération, le conseil examine la rémunération versée aux fiduciaires. En 2017, le comité de gouvernance et de la rémunération était composé de MM. Edward Warkentin, Bruce Jack, Wayne Townsend et Victor Thielmann, qui sont tous considérés comme des fiduciaires indépendants. Parmi les facteurs pris

en considération pour établir la rémunération des fiduciaires, on compte la complexité des activités de Artis, les risques et les responsabilités liés au poste de fiduciaire, le temps qui doit être consacré aux fonctions de fiduciaire et la rémunération versée par des organismes analogues.

La rémunération des fiduciaires peut comprendre une rémunération en espèces ainsi que des attributions fondées sur des parts ou sur des options, conformément au régime de rémunération fondé sur des titres. Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la rubrique « Partie VII – Renseignements supplémentaires – Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de Artis – Régime incitatif fondé sur des titres de Artis ».

Pour 2017, le barème d'honoraires pour les services que les fiduciaires ont fournis à Artis s'établissait comme suit :

Type de rémunération	Honoraires
Honoraires de base annuels (comprend une somme minimale de 24 000 \$ versée en parts différées)	74 000 \$
Rémunération annuelle – Membres du comité d'audit	Majoré de 7 000 \$
Rémunération annuelle – Membres d'un autre comité que le comité d'audit	Majoré de 4 500 \$
Rémunération annuelle – Président du conseil des fiduciaires	Majoré de 110 000 \$
Rémunération annuelle – Président du comité d'audit	Majoré de 35 000 \$
Rémunération annuelle – Président du comité de gouvernance et de la rémunération	Majoré de 15 000 \$
Rémunération annuelle – Président du comité des placements	Majoré de 15 000 \$

En 2017, les jetons de présence payables allaient de 1 000 \$ à 3 000 \$ par réunion, selon le lieu de la tenue de la réunion et la présence en personne ou à distance. Les fiduciaires ont aussi le droit de se faire rembourser les frais de déplacement et les autres dépenses raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil des fiduciaires ou de tout comité du conseil des fiduciaires dans le cadre de la prestation de leurs services en qualité de fiduciaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les réunions tenues et la présence des fiduciaires à ces réunions, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Présence aux réunions du conseil et des comités ».

Tableau de la rémunération des fiduciaires

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération des fiduciaires pour le dernier exercice de Artis.

Nom	Honoraires de base annuels (\$)	Honoraires à titre de président d'un comité (\$)	Honoraires à titre de membre d'un comité (\$)	Jetons de présence (\$)	Autre rémunération ¹⁾ (\$)	Rémunération totale		
						Paiements en espèces (\$)	Attributions de parts différées (\$)	Combinés (\$)
Edward Warkentin	74 000	125 000	9 000	55 500	-	239 000	24 000	263 000
Bruce Jack	55 500	26 250	5 250	23 000	-	-	110 000	110 000
Cornelius Martens	74 000	-	-	10 500	1 404 943	1 465 443	24 000	1 489 443
Ronald Rimer	74 000	-	11 500	37 500	-	-	123 000	123 000
Patrick Ryan	74 000	-	11 500	35 500	-	-	121 000	121 000
Victor Thielmann	74 000	-	11 500	41 000	-	102 500	24 000	126 500
Wayne Townsend	74 000	15 000	9 000	34 000	-	108 000	24 000	132 000

- 1) Avant le 1^{er} janvier 2012, M. Cornelius Martens agissait également en qualité de vice-président directeur de Artis. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, Artis a conclu une entente de services consultatifs avec M. Cornelius Martens, qui est décrite plus amplement à la rubrique « Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats d'emploi, prestations de résiliation et de changement de contrôle ». L'entente est arrivée à échéance le 30 juin 2017 et Artis ne conclura plus d'entente de services consultatifs semblables avec aucun des fiduciaires indépendants siégeant au conseil.

Régime incitatif – Attributions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des parts détenues par les fiduciaires à la fin du dernier exercice de Artis. Il n'y a actuellement aucune attribution fondée sur des options en cours.

Nom	Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de parts dont les droits ne sont pas acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts (non payées ou distribuées) ¹⁾ (\$)
Edward Warkentin, président	-	-	70 951
Bruce Jack	-	-	117 016
Cornelius Martens	-	-	70 951
Ronald Rimer	-	-	328 361
Patrick Ryan	-	-	478 878
Victor Thielmann	-	-	70 951
Wayne Townsend	-	-	70 951

- 1) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts non payées ou distribuées correspond au nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits sont acquis et qui sont payables, multiplié par 14,10 \$, soit le cours de clôture des parts le 31 décembre 2017. La valeur comprend la rémunération versée le 2 janvier 2018 pour des services fournis en 2017.

Attributions dans le cadre du régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée

Le tableau suivant présente un résumé des attributions dans le cadre du régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée par les fiduciaires au cours du dernier exercice de Artis.

Nom	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Edward Warkentin	27 889	-
Bruce Jack	111 720	-
Cornelius Martens	27 889	-
Ronald Rimer	140 366	-
Patrick Ryan	149 502	-
Victor Thielmann	27 889	-
Wayne Townsend	27 889	-

- 1) La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice correspond au nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits sont acquis multiplié par le cours de clôture des parts le dernier jour du trimestre précédant l'acquisition des droits rattachés à ces attributions fondées sur des parts, ainsi que l'équivalent en espèces de la valeur des distributions sur les parts différées détenues. La valeur comprend la rémunération versée le 2 janvier 2018 pour des services fournis en 2017. Les distributions sur les parts différées sont calculées selon le même taux que les distributions sur les parts. Les attributions fondées sur des parts dont les droits sont acquis peuvent être rachetées au cours d'une période donnée après que le fiduciaire a cessé ses fonctions à ce titre.

Politique de limitation des opérations de couverture effectuées par les fiduciaires et les membres de la haute direction

Artis a adopté une politique visant à dissuader ses fiduciaires et ses membres de la haute direction d'acheter des instruments financiers qui servent à se protéger contre une baisse de la valeur marchande des parts ou des options attribuées en guise de rémunération aux fiduciaires ou aux membres de la haute direction ou que les fiduciaires ou les membres de la haute direction détiennent ou encore à annuler une telle baisse de la valeur marchande de ces parts ou de ces options.

Propriété de titres par les fiduciaires

À la date de clôture des registres, tous les fiduciaires respectaient la politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction ».

Le tableau suivant présente la propriété de parts par les fiduciaires à la date de clôture des registres.

Nom	Nombre de parts ¹⁾	Parts différées	Valeur en dollars ²⁾ (\$)	Respecte l'obligation de propriété minimale conformément à la politique adoptée le 27 février 2014	Pourcentage du seuil de propriété requis
Edward Warkentin	39 025	5 604	601 599	Oui	100 %
Bruce Jack	3 000	11 877	200 542	Doit respecter l'obligation de propriété minimale au plus tard le 1 ^{er} mars 2022 ³⁾	90 %
Steven Joyce	227 650	-	3 068 722	Oui	100 %
Cornelius Martens	410 108	5 604	5 603 798	Oui	100 %
Ronald Rimer	20 000	26 199	622 763	Oui	100 %
Patrick Ryan	6 400	36 808	582 444	Oui	100 %
Victor Thielmann	57 107	5 604	845 344	Oui	100 %
Wayne Townsend	30 476	5 604	486 358	Oui	100 %

- 1) Les renseignements relatifs à la propriété de parts ont été fournis à la direction de la Fiducie par les fiduciaires et comprennent les parts dont les fiduciaires ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont soumises à leur emprise.
- 2) En fonction du cours de clôture des parts à la TSX à la date de clôture des registres.
- 3) M. Bruce Jack a été nommé au conseil le 1^{er} mars 2017 et il a jusqu'au 1^{er} mars 2022 pour respecter l'obligation de propriété minimale.

À la date de clôture des registres, les candidats aux postes de fiduciaire de Artis, sauf le chef de la direction, détiennent collectivement en propriété véritable 793 766 parts, soit environ 0,5 % des parts émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de parts.

Propriété de titres par le chef de la direction et le chef des finances

À la date de clôture des registres, le chef de la direction se conformait à la politique en matière de propriété de titres par le chef de la direction, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction ».

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs à la propriété de parts par le chef de la direction aux dates indiquées ci-dessous.

Propriété de titres				Exigence en matière de propriété de titres	
Exercice	Parts ¹⁾	Parts incessibles	Valeur des titres détenus	Exigence minimale en matière de propriété de titres	Remplit l'exigence?
Au 25 avril 2017	649 101	75 467	9 875 862 \$	3 x le salaire de base annuel (2 400 000 \$)	Oui 100 %
Au 24 avril 2018	664 280	153 385	11 022 124 \$	3 x le salaire de base annuel (2 400 000 \$)	Oui 100 %
Augmentation (diminution) au cours de la période	15 179	77 918	1 146 262 \$		

- 1) Les renseignements relatifs à la propriété de parts ont été fournis à la direction de la Fiducie par le chef de la direction et comprennent les parts dont les fiduciaires ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont soumises à leur emprise.

À la date de clôture des registres, le chef des finances se conformait à la politique en matière de propriété de titres par le chef des finances, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires et les membres de la direction ».

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs à la propriété de parts par le chef des finances aux dates indiquées ci-dessous.

Propriété de titres				Exigence en matière de propriété de titres	
Exercice	Parts ¹⁾	Parts incessibles	Valeur des titres détenus	Exigence minimale en matière de propriété de titres	Remplit l'exigence?
Au 25 avril 2017	70 000	27 651	1 330 983 \$	1 x le salaire de base annuel (350 000 \$)	Oui 100 %
Au 24 avril 2018	72 500	45 807	1 594 778 \$	2 x le salaire de base annuel (700 000 \$)	Oui 100 %
Augmentation (diminution) au cours de la période	2 500	18 156	263 795 \$		

1) Les renseignements relatifs à la propriété de parts ont été fournis à la direction de la Fiducie par le chef des finances et comprennent les parts dont les fiduciaires ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont soumises à leur emprise.

PARTIE VI – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Questions d'ordre général

Pour les besoins de la présente Partie VI, un « membre de la haute direction visé » s'entend des personnes suivantes : a) le chef de la direction de Artis; b) le chef des finances de Artis; c) les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou les personnes agissant en une qualité comparable) de Artis, autres que le chef de la direction et le chef des finances, à la fin du dernier exercice de Artis dont le total de la rémunération s'établissait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et d) toute autre personne qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du point c) n'eût été du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de Artis ni n'agissait en une qualité comparable à la fin du dernier exercice. Au 31 décembre 2017, Artis comptait cinq membres de la haute direction visés : (i) M. Armin Martens, président et chef de la direction; (ii) M. James Green, chef des finances; (iii) M. Dennis Wong, vice-président directeur, gestion d'actifs, Région de l'Ouest; (iv) M. Frank Sherlock, vice-président directeur, gestion immobilière; et (v) M. Philip Martens, vice-président directeur, Région des États-Unis.

Rôle du comité de gouvernance et de la rémunération

Le comité de gouvernance et de la rémunération est chargé de s'assurer que les pratiques en matière de gouvernance de Artis respectent les normes élevées de gouvernance. Le comité de gouvernance et de la rémunération est également chargé d'examiner la rémunération globale du chef de la direction et du chef des finances et de passer en revue le mécanisme et la structure des programmes incitatifs de Artis dans leur ensemble et de formuler des recommandations quant à leur orientation.

Le comité de gouvernance et de la rémunération est responsable des questions relatives à la structure du conseil, telles que sa taille et sa composition, et il examine et recommande au conseil, aux fins d'approbation, toute modification à la rémunération des fiduciaires. Le comité fait la promotion de la formation continue pour les fiduciaires et supervise l'évaluation du conseil dans son ensemble, et le rendement individuel des fiduciaires.

Le conseil est d'avis que les membres du comité de gouvernance et de la rémunération possèdent, individuellement et collectivement, les connaissances et l'expérience nécessaires relativement aux questions de gouvernance et de rémunération pour réaliser le mandat du comité de gouvernance et de la rémunération. Les membres apportent collectivement une expérience importante à titre d'administrateur, de dirigeant, en matière d'affaires et de leadership au comité.

Les membres du comité de gouvernance et de la rémunération sont les suivants : M. Bruce Jack (président), M. Victor Thielmann, M. Wayne Townsend et M. Edward Warkentin. Tous les membres du comité de gouvernance et de la rémunération sont des fiduciaires indépendants.

Initiatives de la politique en matière de rémunération

Dans le cadre du mandat du conseil visant à améliorer les politiques en matière de gouvernance et de rémunération, le comité de gouvernance et de la rémunération a mis ou mettra en application les mesures suivantes :

- l'introduction d'attributions en fonction du rendement qui seront soumises à des critères quantifiables et objectifs. À compter de l'exercice 2018, les parts attribuées en fonction du rendement représenteront, au total, au moins 50 % de la

rémunération incitative à long terme des nouveaux membres de la haute direction de Artis ou, dans le cas des membres de la haute direction en poste, 50 % de leur rémunération incitative à long terme (compte non tenu des prestations de retraite);

- l'adoption, avec prise d'effet immédiate, d'une politique qui, dans l'avenir, exigera que les contrats d'emploi des nouveaux membres de la haute direction se joignant à Artis ou à ses filiales renferment une clause en cas de « changement de contrôle » à « double déclenchement », selon un multiplicateur d'indemnité maximal de 2,0 fois le salaire de base et les primes;
- la soumission aux porteurs de parts, une fois par année, d'un « vote consultatif » sur la rémunération, au plus tard à compter de l'assemblée générale annuelle de 2019 de la FPI relativement à ses pratiques en matière de rémunération pour l'exercice 2018;
- l'exigence minimale de propriété de parts par les membres de la haute direction et les fiduciaires;
- une politique anti-couverture visant à interdire aux fiduciaires et aux dirigeants de Artis de conclure des opérations visant à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de Artis;
- une politique en matière de « récupération » visant à permettre à Artis de récupérer la rémunération incitative auprès de certains membres de la haute direction en cas de retraitement important des états financiers. Dans un tel cas, le conseil des fiduciaires peut décider de récupérer la rémunération incitative versée ou attribuée aux membres de la haute direction en cause à l'atteinte de certains résultats financiers, dans la mesure où les montants de cette rémunération auraient été inférieurs si les résultats financiers avaient été dûment communiqués;
- personnaliser la rémunération des membres de la haute direction afin de leur offrir une rémunération qui reconnaît et récompense leur rendement, les responsabilités qui leur incombent, leur expérience, leurs aptitudes, leurs valeurs ainsi que leur apport au sein de Artis.

Conseiller en matière de rémunération externe indépendant

En 2015, le comité de gouvernance et de la rémunération a retenu les services de Aon Hewitt pour qu'elle évalue le caractère concurrentiel de la rémunération globale des membres du conseil et du chef de la direction de Artis par rapport à celle pratiquée au sein d'autres FPI canadiennes semblables. L'objectif de cette évaluation est de permettre à Artis de conserver la flexibilité de modifier la rémunération à sa guise, tout en fournissant des lignes directrices pour assurer que la rémunération demeure concurrentielle et alignée avec les objectifs globaux de Artis. Les recommandations de Aon Hewitt ont été prises en considération dans le cadre de l'établissement de la rémunération de 2016 et de 2017.

Principes et objectifs de rémunération

La politique en matière de rémunération de la haute direction de Artis consiste à encourager et à récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement individuel et pour celui de l'entreprise. Le comité de gouvernance et de la rémunération a adopté la philosophie ainsi que les politiques en matière de rémunération suivantes dans le but d'atteindre l'objectif suivant :

- harmoniser la rémunération et les objectifs en matière de stratégie commerciale annuels et à long terme de Artis;
- aligner les intérêts d'ordre financier des membres de la haute direction et ceux des porteurs de parts en vue d'améliorer le rendement de Artis;
- veiller à ce que la rémunération de Artis soit adéquate et tienne compte de la rémunération versée par d'autres fiduciaires de placement immobilier ou d'autres sociétés de taille comparable;
- attirer les membres de la haute direction clés de qualité supérieure, les motiver et les maintenir en poste lorsque leurs services sont essentiels au soutien de la stratégie de croissance et à la réussite de Artis;
- personnaliser la rémunération des membres de la haute direction afin de leur offrir une rémunération qui reconnaît et récompense leur rendement, les responsabilités qui leur incombent, leur expérience, leurs aptitudes, leurs valeurs ainsi que leur apport au sein de Artis.

Le comité de gouvernance et de la rémunération examine et établit tous les éléments de la rémunération du chef de la direction et du chef des finances chaque année. Dans le cadre de cet examen, le comité de gouvernance et de la rémunération peut faire appel à des experts-conseils externes à l'occasion.

Gestion de la rémunération et des risques

Le comité de gouvernance et de la rémunération étudie l'incidence des risques liés à ses politiques et à ses pratiques en matière de rémunération. Le comité de gouvernance et de la rémunération estime que sa gestion du risque est efficace et qu'il se conforme aux exigences des autorités de réglementation en ce qui concerne ses politiques en matière de rémunération employées pour fixer la rémunération des membres de la direction. Les risques liés à la rémunération sont étudiés dans le cadre de l'examen général et de l'établissement de la rémunération des membres de la direction par le comité de gouvernance et de la rémunération, notamment dans le cadre de l'examen des salaires versés par des sociétés de taille comparable et de l'examen annuel et de l'approbation du salaire de base et de la rémunération incitative à long terme des membres de la direction.

Le conseil, conformément aux recommandations formulées par le comité de gouvernance et de la rémunération, a adopté une approche équilibrée en matière de rémunération qui comprend des éléments de rémunération au rendement instantanés, à court terme et à long terme. Les éléments de rémunération au rendement instantanés et à court terme correspondent principalement à une rémunération en espèces, tandis que les éléments de rémunération incitative à long terme correspondent principalement à une rémunération fondée sur des titres. Le conseil est d'avis que cette approche en matière de rémunération équilibrée atténue les risques inhérents aux attributions en fonction du rendement fondées sur des titres.

Pour atténuer les risques, le comité de gouvernance et de la rémunération tient notamment compte : (i) des limites du pouvoir discrétionnaire exercé par la direction quant au choix d'entreprendre ou non des opérations commerciales importantes sans la participation ou le consentement du conseil (ou d'un comité du conseil); et (ii) du rôle que joue le comité des placements ou le conseil dans l'examen et l'approbation de toutes les acquisitions importantes et de tous les projets d'aménagement et de tous les financements. Le comité de gouvernance et de la rémunération ne croit pas que les politiques en matière de rémunération de la haute direction de Artis visent à encourager un haut dirigeant ou toute autre personne à prendre des risques indus ou excessifs ni que des risques qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur Artis puissent découler des politiques et des pratiques en matière de rémunération de Artis.

Politique de retenue à l'intention du chef de la direction et du chef des finances

Le chef de la direction et le chef des finances de Artis ont convenu d'une politique de retenue de la rémunération relativement aux parts incessibles attribuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres. Aux termes de cette politique, le conseil pourrait exiger le remboursement de la totalité ou d'une tranche de la rémunération sous forme de parts incessibles que le chef de la direction et le chef des finances ont touchées. Le conseil pourrait demander un tel remboursement intégral ou partiel au chef de la direction ou au chef des finances dans les cas suivants :

- le montant de la rémunération incitative touchée par le dirigeant a été calculé à la suite, ou sous réserve, de l'atteinte de certains résultats financiers ultérieurement assujettis à un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers de Artis, ou touchés par un tel retraitement;
- le dirigeant a commis une faute lourde ou intentionnelle ou une fraude ayant entraîné, en totalité ou en partie, l'obligation de procéder au retraitement;
- la rémunération incitative aurait été inférieure si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

Total des éléments de la rémunération

Les ententes intervenues entre Artis et ses membres de la haute direction visés ont été rédigées de sorte que la rémunération totale soit habituellement composée des éléments de rémunération suivants :

- un salaire de base;
- un élément de rémunération incitative à court terme, dont une prime au rendement annuelle et dans certains cas le paiement des primes au titre des polices d'assurance-vie;

- un élément de rémunération incitative à long terme, dont des attributions régulières en fonction du rendement de primes d'encouragement fondées sur des parts et, dans certains cas, de cotisations à un régime de retraite;
- des avantages sociaux et des avantages indirects, dont ceux qui sont décrits plus en détail ci-dessous.

Les pratiques en vigueur à l'égard de chaque élément du régime de rémunération sont décrites dans les rubriques ci-après.

Salaire de base

Le salaire de base est établi au moment de la conclusion des contrats d'emploi, en fonction de l'évaluation du rendement antérieur d'un membre de la haute direction visé donné et de son apport à la réussite de Artis (compte tenu de son rendement individuel et de celui de Artis, dans son ensemble), de son expérience, de son ancienneté, de son niveau de responsabilités et de l'importance du poste qu'il occupe au sein de Artis, de l'importance que cette personne accorde à l'atteinte des objectifs d'entreprise de Artis, des préoccupations liées à son maintien en poste, de l'équité interne entre les différents postes et de l'évaluation des modalités de rémunération antérieures. Le salaire de base n'est pas établi suivant une corrélation particulière avec le rendement de Artis. Dans le cas du chef de la direction et du chef des finances, le salaire de base est habituellement passé en revue chaque année par le comité de gouvernance et de la rémunération ou établi conformément aux modalités du contrat d'emploi en vigueur.

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont indiqués dans le tableau présenté à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Rémunération incitative à court terme

Artis a recours à des primes au rendement annuelles en espèces pour stimuler et récompenser les membres de la haute direction visés pour l'atteinte d'objectifs précis en matière de rendement, tant par le membre de la haute direction visé que par Artis. Les occasions d'attribution peuvent varier en fonction du poste occupé par la personne en cause et de son apport au rendement global de Artis.

Dans le cas du chef de la direction et du chef des finances, des attributions de primes au rendement annuelles en espèces sont effectuées à l'appréciation du comité de gouvernance et de la rémunération, puis calculées sous forme de pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en fonction de la mesure dans laquelle les objectifs en matière de rendement pour l'exercice ont été atteints. Le chef de la direction et le chef des finances ont le droit de choisir de souscrire une police d'assurance-vie et, dans ce cas, la prime au rendement annuelle en espèces et les primes payables au cours de l'exercice pour maintenir en vigueur cette police d'assurance seront cumulées. La valeur totale de ces primes et des montants en espèces est comprise dans l'écart des pourcentages du salaire de base qui peut être affecté à des éléments de rémunération à court terme aux termes des conventions conclues avec les membres de la haute direction visés. Dans le cas des autres membres de la haute direction visés, les primes au rendement annuelles en espèces sont calculées à l'appréciation du chef de la direction, et correspondant à un pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé, dans la mesure où les objectifs en matière de rendement pour l'exercice ont été atteints.

Sauf indication contraire, le total de la rémunération incitative à court terme pour les membres de la haute direction visés correspond à ce qui suit :

Poste occupé	Rémunération incitative annuelle à court terme exprimée sous la forme d'un pourcentage du salaire de base ou d'un montant en dollars convenu
Chef de la direction	Entre 50 % et 150 % ¹⁾
Chef des finances	Entre 25 % et 75 % ¹⁾
Vice-président directeur, Région de l'Ouest	Jusqu'à concurrence de 80 000 \$
Vice-président directeur, Gestion immobilière	Jusqu'à concurrence de 52 000 \$
Vice-président directeur, Région des États-Unis	Jusqu'à concurrence de 40 000 \$ US

1) L'élément de rémunération incitative à court terme du chef de la direction et du chef des finances comprend une prime au rendement annuelle en espèces et des primes payables pour une police d'assurance-vie. Les pourcentages minimum et maximum indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les fourchettes minimales et maximales de ces deux éléments de rémunération pris dans leur ensemble.

Rémunération incitative à long terme

La rémunération incitative à long terme est considérée comme une partie importante de la stratégie de rémunération globale de Artis et peut comprendre des cotisations à un régime de retraite et des attributions régulières en fonction du rendement de primes au rendement fondées sur des parts aux termes du régime incitatif à valeur fixe. L'attribution d'une rémunération fondée sur des parts vise à encourager les membres de la haute direction visés de Artis à acquérir et à détenir des parts, de même qu'à aligner leurs intérêts à long terme directement sur ceux des porteurs de parts.

Les attributions versées dans le cadre de la rémunération fondée sur des parts sont établies à l'appréciation du conseil, suivant les recommandations formulées par le comité de gouvernance et de la rémunération, et sont faites en fonction de son évaluation de la proportion dans laquelle les objectifs d'entreprise de Artis ont été atteints ainsi qu'en fonction de certains critères subjectifs comme le leadership, le professionnalisme, l'adoption de valeurs communautaires et de pratiques commerciales positives, l'apport d'une personne au sein du conseil et à ses procédés ainsi que l'énergie accordée à des initiatives particulières et les obstacles commerciaux surmontés depuis la dernière évaluation du rendement.

Jusqu'au 13 avril 2012, Artis a attribué des options sous forme d'éléments de rémunération incitative à long terme fondée sur des titres. Depuis cette date et jusqu'à nouvel ordre, Artis a l'intention d'attribuer des parts incessibles (les « parts incessibles ») et des parts différées (les « parts différées ») comme forme privilégiée de rémunération incitative à long terme fondée sur des titres. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime incitatif fondé sur des titres et sur la rémunération fondée sur des titres qui peut être attribuée aux termes de ce régime, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie VII – Renseignements supplémentaires – Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de Artis – Régime incitatif fondé sur des titres de Artis ».

Tous les employés admissibles de Artis, y compris l'ensemble des membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, peuvent participer au régime d'épargne-retraite (le « RER ») ou au régime de participation différée aux bénéfices (le « RPDB ») de Artis. Conformément au RER ou au RPDB, Artis verse des cotisations égales à celles d'un participant du régime, en fonction des lignes directrices suivantes :

- jusqu'à concurrence de 3 % du salaire de base annuel du participant dans le cas des participants à l'emploi de Artis depuis six mois à trois ans moins un jour;
- jusqu'à concurrence de 4 % du salaire de base annuel du participant dans le cas des participants à l'emploi de Artis depuis trois ans à sept ans moins un jour;
- jusqu'à concurrence de 5 % du salaire de base annuel du participant dans le cas des participants à l'emploi de Artis depuis sept ans ou plus.

Le chef de la direction et le chef des finances ont le droit de cotiser à un régime de retraite, tel qu'il est décrit à la rubrique « Régimes de retraite de Artis ».

Sauf indication contraire, le total de la rémunération incitative à long terme pour chacun des membres de la haute direction visés correspond à ce qui suit :

Poste occupé	Rémunération incitative annuelle à long terme exprimée sous forme de pourcentage du salaire de base ou d'un montant en dollars convenu
Chef de la direction	Entre 50 % et 150 % ¹⁾
Chef des finances	Entre 25 % et 75 % ¹⁾
Vice-président directeur, Région de l'Ouest	Discrétionnaire
Vice-président directeur, Gestion immobilière	Discrétionnaire
Vice-président directeur, Région des États-Unis	Discrétionnaire

1) Les pourcentages minimal et maximal pour le chef de la direction et le chef des finances représentent les écarts minimaux et maximaux pour tous les éléments de la rémunération incitative à long terme, dans son ensemble, notamment les primes d'encouragement à long terme et les coûts du régime de retraite.

Avantages sociaux et avantages indirects

Tous les employés de Artis peuvent bénéficier des régimes d'avantages sociaux de Artis, qui sont établis de sorte à favoriser le maintien en poste des employés qualifiés. L'admissibilité aux régimes d'avantages sociaux ainsi que le pourcentage de participation aux différents régimes sont établis à l'appréciation de Artis.

Artis a établi un régime d'assurance collectif dont Artis paiera les primes (ou un pourcentage de celles-ci). Parmi les autres avantages sociaux et avantages indirects offerts aux employés, on compte un compte de gestion de santé, une assurance contre les maladies graves, un régime d'assurance-maladie, un régime de prestations complémentaires d'assurance-invalidité (jusqu'à concurrence d'un pourcentage convenu du salaire de base) en cas d'invalidité à court ou à long terme ainsi qu'une assurance des risques spéciaux.

Évaluation du rendement et établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés

Rendement global de Artis

Pour établir la rémunération du chef de la direction et du chef des finances, le comité de gouvernance et de la rémunération et le conseil ont pris en compte et évalué les objectifs suivants de Artis en 2017 :

- le rendement total pour les porteurs de parts, notamment une comparaison par rapport à un indice regroupant ses homologues;
- l'amélioration du calibre du portefeuille d'immeubles de Artis;
- l'amélioration du ratio de la dette par rapport à la valeur comptable brute de Artis;
- l'amélioration des flux de trésorerie provenant de l'exploitation (les « FPE ») et des flux de trésorerie provenant de l'exploitation rajustés (les « FPER ») de Artis. Les FPE et les FPER sont des mesures financières non conformes aux IFRS (normes internationales d'information financière) employées par la plupart des fiducies de placement immobilier canadiennes. Bien que les FPE et les FPER n'aient aucune signification normalisée prescrite en vertu des IFRS, l'Association des biens immobiliers du Canada (« REALpac ») a rédigé une définition normalisée des FPE dans son livre blanc sur les FPE daté du mois d'avril 2014. Tels qu'ils sont calculés par Artis, les FPER peuvent différer des calculs semblables effectués par d'autres fiducies de placement immobilier canadiennes et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables aux calculs semblables effectués par ces fiducies. Se reporter à la rubrique « Mesures hors PCGR » du dernier rapport de gestion de Artis, dont il est possible d'obtenir un exemplaire sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur le site Web de Artis, à l'adresse www.artisreit.com;
- une amélioration de la capitalisation boursière et de la liquidité;
- l'application continue de la stratégie de diversification aux États-Unis;

- l'amélioration continue des documents liés aux relations avec les investisseurs et des efforts de marketing;
- le développement continu du meilleur service interne de gestion des ressources humaines.

Analyse comparative par rapport au groupe de comparaison

Un groupe de comparaison de sociétés immobilières a été choisi afin de comparer la rémunération des membres de la haute direction cible en utilisant les données rendues publiques en 2017. Les sociétés qui composent le groupe de comparaison ont été choisies en fonction de certains facteurs, dont le calibre élevé des sociétés, l'étendue des activités et la similitude des activités. Le groupe de comparaison comprenait les fiducies de placement immobilier diversifiées suivantes dont la capitalisation boursière est supérieure à deux milliards de dollars : Canadian Real Estate Investment Trust, Fonds de placement immobilier Cominar, H&R Real Estate Investment Trust et RioCan Real Estate Investment Trust.

Un groupe de comparaison de sociétés immobilières a été choisi afin de comparer le rendement des sociétés, notamment le rendement des parts total pour l'exercice 2017. Le groupe de comparaison comprenait l'indice composé S&P/TSX, l'indice plafonné des FPI S&P/TSX, ainsi que les fiducies de placement immobilier diversifiées suivantes, qui affichent toutes une capitalisation boursière supérieure à un milliard de dollars : Canadian Real Estate Investment Trust, Fonds de placement immobilier Cominar, H&R Real Estate Investment Trust et les Fonds de placement immobilier Morguard.

Le comité de gouvernance et de la rémunération et le conseil ont déterminé que la rémunération des membres de la haute direction visés se comparait favorablement à celle versée par les fiducies de placement immobilier diversifiées ayant une capitalisation boursière similaire et exerçant des activités dans des secteurs d'activité similaires et dans des régions où les conditions économiques sont comparables à celles où Artis exercent ses activités.

Rendement individuel des membres de la haute direction visés

M. Armin Martens, chef de la direction

Pour établir la rémunération de M. Armin Martens, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global de Artis, notamment des critères de rendement indiqués à la rubrique « Rendement global de Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite de Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs de rendement précis fixés à l'égard de M. Armin Martens pour 2017 étaient les suivants :

- faire en sorte que Artis continue de s'améliorer continuellement et, plus précisément, superviser la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise globale de Artis ainsi que l'atteinte des objectifs généraux de Artis, tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessus à la rubrique « Rendement global de Artis »;
- faire preuve de leadership à l'interne (i) en faisant la promotion de la culture d'entreprise; (ii) en définissant la mission de Artis et en établissant les valeurs centrales de l'entreprise; et (iii) en travaillant en collaboration avec le conseil afin de définir les objectifs à court et à long termes pour l'entreprise;
- faire preuve de leadership à l'externe dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités de Artis.

Le comité de gouvernance et de la rémunération a attribué à M. Armin Martens sa prime au rendement annuelle en espèces et sa rémunération incitative à long terme du fait qu'il a atteint ou surpassé ses objectifs de rendement individuel et qu'il a atteint les objectifs en matière de rendement globaux de Artis. De plus, le comité de gouvernance et de la rémunération a salué les réalisations de M. Armin Marten depuis la chute des prix du pétrole en 2014, de même que sa mise en application d'une stratégie visant à diversifier et à réduire l'exposition de Artis au marché albertain. Artis a ramené son exposition au marché albertain globale de 39,0 % au 31 décembre 2014 à 23,1 % au 31 décembre 2017. Plus précisément, l'exposition du bureau de Calgary a été ramenée de 17,7 % au 31 décembre 2014 à 8,5 % au 31 décembre 2017. Ces résultats ont été atteints tout en maintenant parallèlement un ratio de la dette par rapport à la valeur comptable brute inférieur à 50 %. Le comité de gouvernance et de la rémunération est d'avis que cette initiative a constitué un facteur déterminant à l'atteinte par Artis d'un rendement total pour les porteurs de parts supérieur à 20 % en 2017.

M. James Green, chef des finances

Pour établir la rémunération de M. James Green, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte, de façon semblable, du rendement global de Artis, notamment des critères de rendement énoncés à la rubrique « Rendement global de Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite de Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs de rendement précis fixés à l'égard de M. James Green pour 2017 étaient les suivants :

- superviser les procédures en matière de contrôle interne et de communication de l'information financière, notamment en s'assurant de la conformité aux IFRS;
- superviser les questions liées à la conformité aux règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD) et d'autres questions d'ordre fiscal relatives à la stratégie de diversification de Artis aux États-Unis et à la structure du capital de Artis;
- renforcer les compétences et la capacité de l'équipe des finances et de la comptabilité;
- superviser le service interne de gestion des ressources humaines de Artis;
- faire preuve de leadership, tant à l'interne qu'à l'externe, dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités de Artis.

Le comité de gouvernance et de la rémunération a attribué à M. James Green sa prime au rendement annuelle en espèces et sa rémunération incitative à long terme du fait qu'il a atteint ou dépassé son rendement individuel et qu'il a atteint les objectifs en matière de rendement globaux de Artis. De plus, le comité de gouvernance et de la rémunération a salué les réalisations de M. James Green depuis la chute des prix du pétrole en 2014, de même que sa mise en application d'une stratégie visant à diversifier et à réduire l'exposition de Artis au marché albertain. Artis a ramené son exposition au marché albertain globale de 39,0 % au 31 décembre 2014 à 23,1 % au 31 décembre 2017. Plus précisément, l'exposition du bureau de Calgary a été ramenée de 17,7 % au 31 décembre 2014 à 8,5 % au 31 décembre 2017. Ces résultats ont été atteints tout en maintenant parallèlement un ratio de la dette par rapport à la valeur comptable brute inférieur à 50 %. Le comité de gouvernance et de la rémunération est d'avis que cette initiative a constitué un facteur déterminant à l'atteinte par Artis d'un rendement total pour les porteurs de parts supérieur à 20 % en 2017.

M. Dennis Wong, vice-président directeur, Gestion d'actifs

Pour établir la rémunération de M. Dennis Wong, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global de Artis, notamment des critères de rendement énoncés à la rubrique « Rendement global de Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite de Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs de rendement précis fixés à l'égard de M. Dennis Wong pour 2017 étaient les suivants :

- participer à l'évaluation des occasions de placement dans sa région;
- surveiller le rendement du portefeuille d'immeubles de Artis qui sont situés dans sa région;
- faire preuve de leadership, tant à l'interne qu'à l'externe, dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités de Artis.

M. Dennis Wong s'est vu attribuer la prime au rendement annuelle en espèces maximale du fait qu'il a atteint ses objectifs de rendement individuel et qu'il a atteint les objectifs en matière de rendement globaux de Artis.

M. Frank Sherlock, vice-président directeur, Gestion immobilière

Pour établir la rémunération de M. Frank Sherlock, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global de Artis, notamment des critères de rendement énoncés à la rubrique « Rendement global de Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite de Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs de rendement précis fixés à l'égard de M. Frank Sherlock pour 2017 étaient les suivants :

- superviser l'amélioration de la qualité de la gestion immobilière du portefeuille d'immeubles de Artis et y contribuer;

- gérer le transfert des activités de gestion immobilière qui étaient auparavant menées par d'autres gestionnaires indépendants à l'équipe interne de gestion immobilière, au besoin;
- faire preuve de leadership, tant à l'interne qu'à l'externe, dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités de Artis.

M. Frank Sherlock s'est vu attribuer la prime au rendement annuelle en espèces maximale du fait qu'il a atteint ses objectifs de rendement individuel et qu'il a atteint les objectifs en matière de rendement globaux de Artis.

M. Philip Martens, vice-président directeur, Région des États-Unis

Pour établir la rémunération de M. Philip Martens, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global de Artis, notamment des critères de rendement énoncés à la rubrique « Rendement global de Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite de Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs de rendement précis fixés à l'égard de M. Philip Martens pour 2017 étaient les suivants :

- participer à l'évaluation des occasions de placement dans sa région;
- surveiller le rendement du portefeuille d'immeubles de Artis qui sont situés dans sa région;
- faire preuve de leadership, tant à l'interne qu'à l'externe, dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités de Artis.

M. Philip Martens s'est vu attribuer la prime au rendement annuelle en espèces maximale du fait qu'il a atteint ou dépassé ses objectifs de rendement individuel et qu'il a atteint les objectifs en matière de rendement globaux de Artis.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'une somme de 100,00 \$ investie dans des parts et le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices de Artis, en présumant un placement de 100,00 \$ effectué le 31 décembre 2012 et d'un réinvestissement des distributions au cours de ces périodes.

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés n'est pas exclusivement fondée sur le cours des parts ni sur le rendement total pour les porteurs de parts.

Indice	31 déc. 12	31 déc. 13	31 déc. 14	31 déc. 15	31 déc. 16	31 déc. 17
Parts de Artis (AX.UN)	100,00 \$	101,67 \$	104,01 \$	101,51 \$	109,83 \$	132,23 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	112,99 \$	124,92 \$	114,53 \$	138,67 \$	151,28 \$
Indice plafonné des FPI S&P/TSX	100,00 \$	94,90 \$	104,73 \$	99,86 \$	117,47 \$	128,91 \$

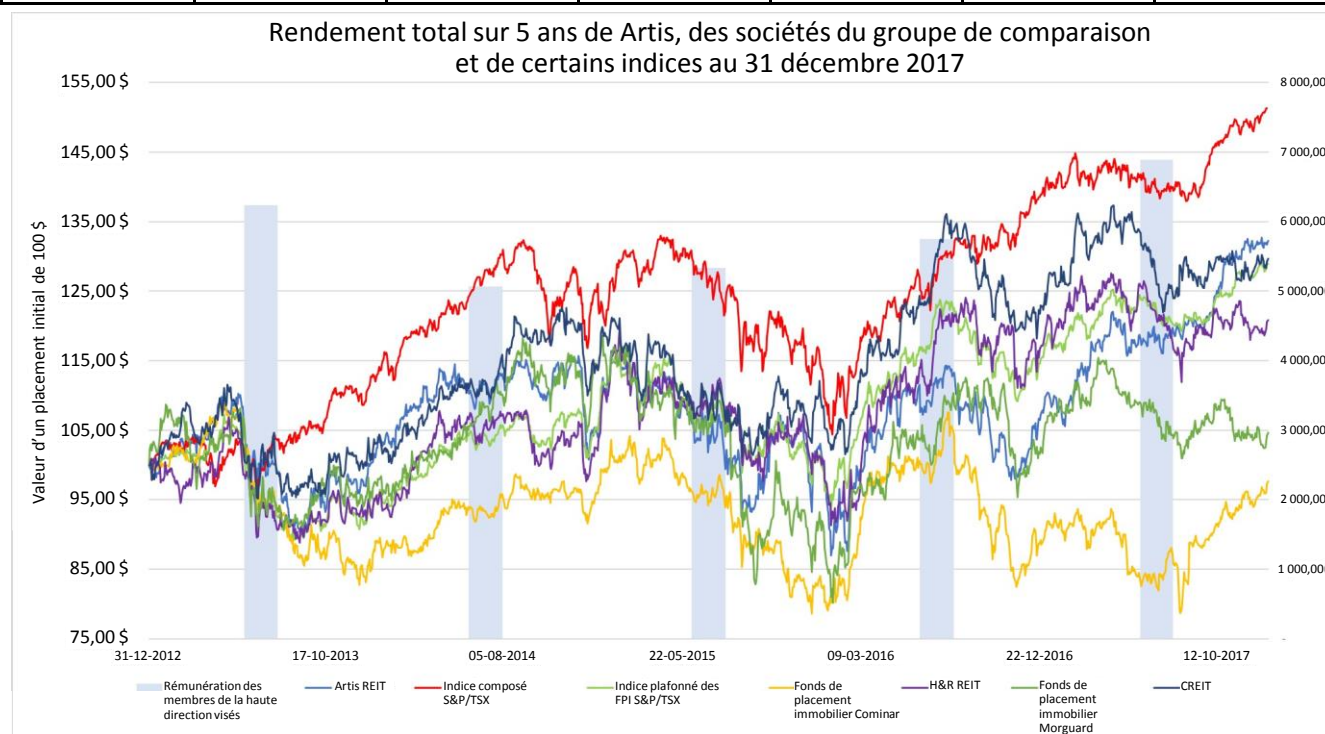


Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant donne un aperçu de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de Artis au cours des trois derniers exercices terminés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des parts ¹⁾²⁾ (\$)	Rémunération annuelle dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres (\$)	Valeur du régime de retraite ³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Armin Martens, Président et chef de la direction	2017	800 000	1 273 339	1 035 000	1 011 290	284 676	4 404 305
	2016	800 000	326 030	1 035 000	944 320	363 840	3 469 190
	2015	775 000	323 750	1 022 000	843 819	329 854	3 294 423
James Green, Chef des finances	2017	350 000	323 884	210 000	343 434	131 938	1 359 256
	2016	350 000	119 660	210 000	331 918	145 275	1 156 853
	2015	325 000	117 230	190 000	275 513	139 331	1 047 074
Dennis Wong, Vice-président directeur, Région de l'Ouest	2017	271 167	32 712	80 000	-	21 333	405 212
	2016	265 850	30 300	160 000	-	16 964	473 114
	2015	260 000	28 694	80 000	-	15 199	383 893
Frank Sherlock, Vice-président directeur, Gestion immobilière	2017	261 697	31 403	52 000	-	19 774	364 874
	2016	256 566	27 775	57 000	-	15 705	357 046
	2015	250 920	24 673	46 000	-	14 278	335 871
Philip Martens, Vice-président directeur, Région des États-Unis ⁵⁾	2017	264 914	21 255	64 930	-	3 805	354 904
	2016	232 003	10 544	52 884	-	4 379	299 810
	2015	192 525	19 595	51 340	-	3 388	266 848

1) Le montant représente la valeur en dollars des parts incessibles attribuées, selon le cours de clôture des parts aux dates d'attribution, qui s'élevait à 14,17 \$ le 15 décembre 2017; à 13,09 \$ le 15 juin 2017; à 12,07 \$ le 15 décembre 2016; à 13,18 \$ le 23 juin 2016; à 12,27 \$ le 15 décembre 2015; et à 13,97 \$ le 25 juin 2015. Le chef de la direction et le chef des finances se sont vus attribuer des parts incessibles le 19 janvier 2018, et leur valeur est comprise dans les montants pour 2017.

2) Aucune option n'a été attribuée en 2017, en 2016 et en 2015.

3) La valeur du régime de retraite comprend les cotisations de l'employeur au régime de retraite des membres de la haute direction visés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Régimes de retraite de Artis » pour obtenir une description complète des régimes de retraite.

4) L'autre rémunération comprend les équivalents de trésorerie de la valeur des distributions sur les parts incessibles détenues tout au long de leur période d'acquisition. Les distributions sur les parts incessibles sont calculées au même taux que les distributions sur les parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « Partie VII – Renseignements supplémentaires – Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de Artis – Régime incitatif fondé sur des titres de Artis » pour obtenir une description complète des parts incessibles.

L'autre rémunération pour le chef de la direction et le chef des finances comprend les primes versées sur l'assurance-vie.

L'autre rémunération comprend les cotisations de l'employeur au RER/RPDB de Artis pour les membres de la haute direction visés à l'exception du chef de la direction et du chef des finances.

Les autres avantages et les autres avantages indirects, globalement, ne dépassent pas le montant le moins élevé entre 50 000 \$ et 10 % du total du salaire global des membres de la haute direction visés.

5) La rémunération de M. Philip Martens lui est versée en dollars américains. Les données indiquées ont été converties, comme il se doit, en fonction du taux de change moyen de l'exercice en cause.

Régime incitatif – Attributions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des parts détenues par les membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice terminé de Artis. Ces attributions sont faites dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres qui a été approuvé par les porteurs de parts à l'assemblée annuelle et extraordinaire du 19 juin 2014 et qui a remplacé l'ancien régime d'options d'achat de parts de Artis. Il n'y a actuellement aucune attribution fondée sur des options en cours.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts non versées ni distribuées (\$)
Armin Martens, Président et chef de la direction	149 939	2 114 140	144 229
James Green, Chef des finances	44 746	630 919	-
Dennis Wong, Vice-président-directeur, Région de l'Ouest	7 761	109 430	-
Frank Sherlock, Vice-président directeur, Gestion immobilière	7 070	99 687	-
Philip Martens, Vice-président directeur, Région des États-Unis	4 214	59 417	9 010

- 1) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits sous-jacents n'ont pas été acquis correspond au produit du nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits sous-jacents n'ont pas été acquis et du cours de clôture des parts le 31 décembre 2017, qui s'établissait à 14,10 \$. Le chef de la direction et le chef des finances se sont vus attribuer des parts incessibles le 19 janvier 2018, et leur valeur est comprise dans les montants susmentionnés.

Attributions dans le cadre du régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée

Le tableau suivant présente un résumé des attributions dans le cadre du régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée par les membres de la haute direction au cours du dernier exercice de Artis. Il n'y a actuellement aucune attribution fondée sur des options en cours.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Armin Martens, Président et chef de la direction	277 343	1 035 000
James Green, Chef des finances	104 215	210 000
Dennis Wong, Vice-président directeur, Région de l'Ouest	28 131	80 000
Frank Sherlock, Vice-président directeur, Gestion immobilière	20 831	52 000
Philip Martens, Vice-président directeur, Région des États-Unis ²⁾	17 239	64 930

- 1) La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice correspond à la valeur totale en dollars qui a été réalisée à l'acquisition des droits rattachés aux attributions fondées sur des parts.
- 2) La rémunération de M. Philip Martens lui est versée en dollars américains. Les données indiquées ont été converties, comme il se doit, en fonction du taux de change moyen de l'exercice en cause.

Régimes de retraite de Artis

Conformément aux contrats d'emploi du chef de la direction et du chef des finances, la FPI a instauré des arrangements de retraite à prestations déterminées. La prestation qui sera offerte à la retraite correspondra à 2 % de la moyenne des trois années les mieux rémunérées des dirigeants pendant la durée de leur contrat d'emploi, multiplié par le nombre d'années de service depuis l'entrée en vigueur du contrat.

Les prestations de retraite du chef de la direction seront financées par une convention de retraite, au sens donné à ce terme par l'Agence du revenu du Canada.

Le chef des finances participait à un régime de retraite à prestations déterminées destiné aux membres de la haute direction établi par Marwest, son ancien employeur. Ce régime est un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Il était considéré comme étant entièrement financé selon le calcul actuariel au 31 décembre 2011 et a été transféré à la FPI en 2012. Une convention de retraite, au sens donné à ce terme par l'Agence du revenu du Canada, a également été établie par la FPI et sera utilisée afin d'offrir au chef des finances les avantages prévus par son contrat d'emploi.

Nom et poste principal	Nombre d'années de service créditées	Avantages annuels payables (\$)		Obligation relative aux prestations constituées au début de l'année (\$)	Variation de l'obligation relative aux prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation de l'obligation relative aux prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation relative aux prestations constituées à la fin de l'année (\$)
		À la fin de l'année	À 65 ans				
Armin Martens, Président et chef de la direction ¹⁾	6	262 921	364 714	4 519 671	1 011 290	38 034	5 568 995
James Green, Chef des finances ¹⁾	6	81 254	129 343	1 318 700	304 604	1 408	1 624 712
James Green, Chef des finances ²⁾	26,40 ³⁾	84 923	111 053	1 035 370	38 830	71 193	1 145 393

- 1) Les hypothèses actuarielles sont les suivantes : a) un taux d'intérêt de 6,00 %; b) une hausse salariale de 2,00 %; c) un taux de mortalité fondé sur la table de mortalité composée de 2014 du CPM dont les améliorations générationnelles sont projetées à l'aide de l'échelle B; et d) la retraite à l'âge de 67 ans.
- 2) Les hypothèses actuarielles sur lesquelles les données sont fondées sont les suivantes : a) un taux d'intérêt de 7,50 %; b) une hausse salariale de 5,50 %; c) un taux de mortalité correspondant à 80 % de la table GAM83 et d) la retraite à l'âge de 65 ans.
- 3) M. James Green bénéficiait d'un régime de retraite de son ancien employeur destiné aux membres de la haute direction, Marwest, régime qui a été transféré à la FPI avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012.

La juste valeur des prestations de retraite combinées liées aux actifs du régime pour le chef de la direction et le chef des finances au 31 décembre 2017 était de 9 228 889 \$ et était supérieure à l'obligation relative aux prestations constituées.

Contrats d'emploi, prestations de résiliation et de changement de contrôle

Chacun des membres de la haute direction visés est partie à un contrat d'emploi avec Artis qui prévoit les conditions de son emploi, notamment la rémunération qu'il a le droit de recevoir, de même que les modalités de cessation d'emploi par l'une ou l'autre partie et les indemnités associées à la cessation d'emploi.

La convention de gestion d'actifs et la convention de gestion immobilière prévoient toutes deux que, advenant l'internalisation des services fournis aux termes de ces conventions, les dirigeants qui auront fourni des services de gestion à Artis aux termes de cette convention auront le droit d'être employés par Artis et d'occuper un poste comparable avec des responsabilités comparables selon des conditions acceptables pour Artis et les dirigeants, agissant raisonnablement. Par conséquent, les contrats d'emploi avec les membres de la haute direction visés ont été négociés et acceptés dans ce contexte.

Avant 2012, les services de M. Armin Martens, chef de la direction; de M. James Green, chef des finances; et de M. Cornelius Martens, vice-président directeur, étaient fournis par Marwest Realty Advisory Services Inc. Le 1^{er} janvier 2012, Artis a internalisé ses fonctions de gestion de l'actif et de gestion immobilière et en tenant compte des 12 années restantes au contrat avec Marwest, a conclu un contrat de dix ans avec le chef de la direction et le chef des finances ainsi qu'un contrat de services conseils avec le vice-président directeur.

Armin Martens, chef de la direction

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M. Armin Martens est un employé de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Martens est d'une durée de 10 ans à compter de la date de prise d'effet, sous réserve du droit de M. Martens d'abrégier la durée de son mandat à une période de sept ans, à compter de la date de prise d'effet.

M. Martens a le droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. L'indemnité de changement de contrôle prévue par le contrat de M. Martens est structurée de façon comparable à celle qui est prévue dans les conventions de gestion d'actifs et de gestion immobilière précédentes conclues avec Marwest et les membres de son groupe, qui ont été internalisées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, de sorte que les indemnités correspondent au nombre d'années restant au contrat.

Advenant une cessation d'emploi : (i) demandée par M. Martens à la suite d'un changement de contrôle ou pour un autre motif valable (au sens de son contrat d'emploi); (ii) demandée par Artis sans motif valable (que ce soit ou non à la suite d'un changement de contrôle); ou (iii) résultant de l'arrivée à l'échéance du contrat d'emploi, M. Martens a le droit de recevoir un montant forfaitaire correspondant à sa rémunération annuelle totale pour trois années et de continuer à recevoir certains avantages pour une période de trois ans.

Dans l'éventualité d'une cessation d'emploi causée par un changement de contrôle ou pour un autre motif valable, ou demandée par Artis pour un motif non valable, les avantages payables à M. Martens comprennent aussi : (i) le versement des avantages cumulés; (ii) une indemnité de départ correspondant au produit de la multiplication de la rémunération annuelle globale par le nombre d'années restant au contrat; (iii) une rémunération incitative à long terme et à court terme correspondant au nombre d'années restant au contrat; et (iv) la pleine capitalisation du régime de retraite établi pour M. Martens.

Un changement de contrôle comprend : la prise de contrôle de 50 % ou plus des parts émises et en circulation par une même personne; un changement dans la composition du conseil faisant en sorte que seule une minorité des fiduciaires soient des fiduciaires en poste; la sollicitation d'une procuration dissidente dont l'objectif est de modifier la composition du conseil et qui fait en sorte ou pourrait faire en sorte que seule une minorité des fiduciaires seront des fiduciaires en poste; une fusion ou un regroupement de Artis avec une autre entité, si au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas porteurs de parts de Artis immédiatement avant la fusion ou le regroupement; le lancement d'une offre publique d'achat, d'une offre publique d'échange ou de toute autre offre visant au moins cinquante pour cent (50 %) des parts; la réalisation d'une vente, le transfert ou la disposition par Artis d'au moins cinquante pour cent (50 %) de ses actifs; l'introduction de toute instance par Artis, ou contre celle-ci, dont l'objectif est de la déclarer faillite ou insolvable, ou de demander sa liquidation, sa restructuration, la modification d'un arrangement à son égard, sa protection, une libération ou un concordat à son égard ou à l'égard de ses dettes, en vertu de toute loi sur la faillite, l'insolvabilité, la restructuration ou la libération des débiteurs, ou afin d'obtenir une ordonnance de redressement ou la nomination d'un séquestre, d'un syndic de faillite, d'un dépositaire ou de tout autre mandataire du même type pour Artis ou pour toute partie importante de ses biens; ou l'approbation d'un plan de liquidation ou de dissolution complète de Artis par ses porteurs de parts.

L'indemnité à laquelle M. Martens aurait droit advenant un changement de contrôle dépendra du nombre d'années restant à son contrat d'emploi.

James Green, chef des finances

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M. James Green est un employé de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Green est d'une durée de 10 ans à compter de la date de prise d'effet, sous réserve du droit de M. Green d'abrégier la durée de son mandat à une période de sept ans, à compter de la date de prise d'effet.

M. Green a le droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. L'indemnité de changement de contrôle aux termes du contrat de M. Green est structurée d'une façon semblable à celle qui est prévue dans les conventions de gestion d'actifs et de gestion immobilière précédentes conclues avec Marwest et les membres de son groupe, qui ont été internalisées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, de sorte que les indemnités correspondent au nombre d'années restant au contrat.

Advenant une cessation d'emploi : (i) demandée par M. Green à la suite d'un changement de contrôle ou pour un autre motif valable (au sens de son contrat d'emploi); (ii) demandée par Artis sans motif valable (que ce soit ou non à la suite d'un changement de contrôle); ou (iii) résultant de l'arrivée à l'échéance du contrat d'emploi, M. Green a le droit de recevoir un montant forfaitaire correspondant à sa rémunération annuelle totale pour trois années et de continuer à recevoir certains avantages pour une période de trois ans.

Dans l'éventualité d'une cessation d'emploi causée par un changement de contrôle ou pour un autre motif valable, ou demandée par Artis pour un motif non valable, les avantages payables à M. Green comprennent aussi : (i) le versement des avantages cumulés; (ii) une indemnité de départ correspondant au produit de la multiplication de la rémunération annuelle globale par le nombre d'années restant au contrat; (iii) une rémunération incitative à long terme et à court terme correspondant au nombre d'années restant au contrat; et (iv) la pleine capitalisation du régime de retraite établi pour M. James Green.

Pour les besoins du contrat d'emploi de M. Green, la définition de « changement de contrôle » est la même que la définition donnée dans le contrat d'emploi de M. Martens.

La valeur de l'indemnité à laquelle M. Green aurait droit advenant un changement de contrôle dépendra du nombre d'années restant à son contrat d'emploi.

Dennis Wong, vice-président directeur, Gestion d'actifs

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, M. Dennis Wong est un employé de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Dennis Wong est d'une durée de deux ans à compter de la date de prise d'effet.

M. Dennis Wong est en droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. Les avantages payables à M. Dennis Wong en cas de résiliation de son contrat d'emploi (sauf pour un motif non valable) comprennent le versement de son salaire de base annuel et de sa prime pour une année. Advenant un changement de contrôle, M. Dennis Wong est en droit de recevoir un montant correspondant à deux fois son salaire de base annuel et à deux fois sa prime annuelle.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent les postes de haute direction au sein de Artis immédiatement avant cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités quotidiennes de Artis) : a) une personne acquiert au moins 51 % des parts en circulation ou détient les droits de vote exclusifs ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement de Artis ou d'une autre restructuration, si au moins 51 % des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts immédiatement avant cette opération.

Si un changement de contrôle s'était produit avec prise d'effet le 31 décembre 2017, M. Dennis Wong aurait eu le droit de recevoir un montant de 691 700 \$.

Frank Sherlock, vice-président directeur, Gestion immobilière

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, M. Frank Sherlock est un employé de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Frank Sherlock est d'une durée de deux ans à compter de la date de prise d'effet.

M. Frank Sherlock est en droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. Les avantages payables à M. Frank Sherlock advenant la résiliation de son contrat d'emploi (sauf sans motif valable) comprennent le versement de son salaire de base annuel et de sa prime annuelle pour une durée d'un an. Advenant un changement de contrôle, M. Frank Sherlock est en droit de recevoir un montant correspondant à son salaire de base annuel.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent des postes de haute direction au sein de Artis immédiatement avant que cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités quotidiennes de Artis) : a) une personne acquiert au moins 51 % des parts en circulation ou détient les droits de vote exclusifs ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement de Artis ou d'une autre restructuration, si au moins 51 % des droits de vote combinés rattachés aux titres

en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts immédiatement avant cette opération.

Dans l'éventualité où un changement de contrôle se serait produit avec prise d'effet le 31 décembre 2017, M. Frank Sherlock aurait eu le droit de recevoir le versement d'un montant de 308 556 \$.

Philip Martens, vice-président directeur, Région des États-Unis

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, M. Philip Martens est un employé de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Philip Martens est d'une durée de deux ans à compter de la date de prise d'effet.

M. Philip Martens est en droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. Les avantages payables à M. Philip Martens advenant la résiliation de son contrat d'emploi (sauf sans motif valable) comprennent le versement de son salaire de base annuel et de sa prime annuelle pour une durée d'un an. Advenant un changement de contrôle, M. Philip Martens est en droit de recevoir un montant correspondant à son salaire de base annuel.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent des postes de haute direction au sein de Artis immédiatement avant que cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités quotidiennes de Artis) : a) une personne acquiert au moins 51 % des parts en circulation ou détient les droits de vote exclusifs ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement de Artis ou d'une autre restructuration, si au moins 51 % des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts immédiatement avant cette opération.

Dans l'éventualité où un changement de contrôle se serait produit avec prise d'effet le 31 décembre 2017, M. Philip Martens aurait eu le droit de recevoir le versement d'un montant de 200 000 \$ US.

Cornelius Martens, ancien vice-président directeur

Avant le 1^{er} janvier 2012, M. Cornelius Martens était vice-président directeur de Artis. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M. Cornelius Martens a démissionné de cette fonction et a maintenu ses liens d'affaires avec Artis à titre d'expert-conseil. Avec prise d'effet le 30 juin 2017, l'entente de services consultatifs est arrivée à échéance et M. Cornelius Martens a cessé d'être membre de la direction de la FPI. Le total des montants dus à M. Cornelius Martens pour la période qui s'est terminée le 30 juin 2017, y compris les montants exigibles relativement à l'échéance de l'entente, s'élevaient à 1 404 943 \$.

Artis ne conclura plus d'entente de services consultatifs semblables avec aucun des fiduciaires indépendants siégeant au conseil.

PARTIE VII – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE ARTIS

Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres

Les renseignements présentés ci-dessous sont donnés en date du 31 décembre 2017.

Catégorie de régime		a) Nombre de parts qui seront émises à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours ¹⁾	b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	c) Nombre d'options, de bons de souscription et de droits exercés après le 19 juin 2014	d) Nombre de parts restantes disponibles aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres (compte non tenu des titres qui figurent dans la colonne a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres approuvés par les porteurs de parts	Parts incessibles	394 040	s.o.		
	Parts incessibles	81 635	s.o.		
	Total	475 675	s.o.	311 105	7 713 220
Régimes de rémunération fondés sur des titres non approuvés par les porteurs de parts		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Total		475 675	s.o.	311 105	7 713 220

1) Comprend la totalité des parts visées par des options, des parts incessibles et des parts différées attribuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres.

Le tableau suivant présente le taux d'absorption des attributions octroyées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres pour les exercices terminés les 31 décembre 2017, 2016 et 2015. Le taux d'absorption correspond au quotient de la division du nombre d'attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres (les options, les parts incessibles, les parts différées et les parts payables par versements) octroyées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de parts, compte tenu de la dilution, en cours pour cet exercice.

	Nombre d'options attribuées	Nombre de parts incessibles attribuées	Nombre de parts différées attribuées	Nombre de parts payables par versements	Nombre total d'attributions octroyées	Nombre moyen pondéré de parts en cours ¹⁾	Taux d'absorption annuel ²⁾
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	0	125 075	33 335	0	158 410	150 887 813	0,10 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	0	141 350	28 237	0	169 587	145 207 598	0,12 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	0	125 550	10 300	0	135 850	137 600 613	0,10 %

1) Compte tenu de la dilution et conformément aux Normes internationales d'information financière.

2) Compte non tenu de la dilution, le taux d'absorption pour chacun des exercices terminés les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 s'élève respectivement à 0,11 %, 0,12 % et 0,10 %.

Régime incitatif fondé sur des titres de Artis

Le 19 juin 2014, les porteurs de parts ont approuvé l'adoption d'un régime incitatif fondé sur des titres. Avant le régime incitatif fondé sur des titres, Artis comptait un régime incitatif fondé sur des titres différent dans le cadre duquel elle accordait des attributions. Les attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres accordées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres peuvent être composées d'options, de parts incessibles, de parts différées et de parts payables par versements. Chaque attribution est régie par les modalités et les conditions du régime incitatif et par les modalités prévues par le conseil.

Le nombre de parts visées par des attributions ou liées à des attributions faites dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres est limité à 8 500 000, compte tenu des options en cours et des parts incessibles en circulation le 19 juin 2014. Le nombre de parts visées par des options ou liées à des options attribuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres ou rattachées à ce régime est limité à 4 000 000, compte tenu des options en cours le 19 juin 2014.

À la date de clôture des registres, 481 678 parts étaient sous-jacentes aux parts incessibles en circulation et 97 303 parts étaient sous-jacentes aux parts différées en circulation, ce qui représente 0,4 % des parts de Artis émises et en circulation. Un nombre de 7 598 953 parts demeurent disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres, ce qui représente 4,9 % du nombre total de parts de Artis émises et en circulation.

Aucun participant ne recevra d'attributions à l'égard de plus de 5 % des parts de Artis émises et en circulation. Conformément aux règles de la TSX, le régime incitatif fondé sur des titres prévoit également ce qui suit : (i) le nombre de parts pouvant être émises aux initiés de Artis, à tout moment, dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres et de tout autre arrangement en matière de rémunération à base de titres adopté par Artis, ne saurait excéder 10 % des parts émises et en circulation; et (ii) le nombre de parts émises aux initiés de Artis, à l'intérieur d'une période de un an, dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres et de tout autre arrangement en matière de rémunération à base de titres adopté par Artis, ne saurait excéder 10 % des parts émises et en circulation.

Depuis l'inscription des parts à la cote de la TSX, 1 230 893 parts ont été émises dans le cadre de l'exercice d'options, ce qui représente 0,8 % des parts émises et en circulation à la date de clôture des registres.

Administration

Le régime incitatif fondé sur des titres est administré et interprété par le comité de gouvernance et de la rémunération, pour le compte du conseil. Le comité de gouvernance et de la rémunération a toute l'autorité nécessaire, sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres, pour faire des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres et pour établir les modalités de ces attributions, notamment les personnes à qui elles doivent être faites, le type et le nombre d'attributions à faire et le nombre de parts que chaque attribution couvrira. Le conseil a tout le pouvoir nécessaire pour fixer l'heure de l'exercice ou du règlement des attributions.

Admissibilité

Les fiduciaires, les dirigeants ou les employés de Artis ou des membres de son groupe et les employés désignés de certains fournisseurs de services qui offrent des services de gestion à Artis ou à l'un des membres de son groupe et qui consacrent un temps et des soins considérables aux affaires et aux activités de Artis peuvent participer au régime incitatif fondé sur des titres. Les fiduciaires qui ne sont pas des employés, des dirigeants ou des fournisseurs de service ne peuvent pas recevoir d'options ou de parts incessibles. Seuls les fiduciaires peuvent recevoir des parts différées.

Options

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil pourra attribuer des options. Les options attribuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres auront une durée maximale de dix ans et pourront être exercées à un prix qui ne saurait être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Initialement, les options seront acquises à raison de 25 % par année sur quatre ans, sous réserve du droit du conseil d'établir au moment de l'attribution qu'une option donnée pourra être exercée en totalité ou en partie à une date différente et d'établir à tout moment après le moment de l'attribution qu'une option donnée pourra être exercée en totalité ou en partie à une date antérieure pour quelque motif que ce soit. De plus, l'acquisition des options pourrait être assujettie à des critères de rendement à l'appréciation du conseil.

Malgré ce qui précède, le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que, si la durée d'une option expire pendant une période d'interdiction imposée par Artis ou dans les dix jours suivant le dernier jour de cette période, l'option expirera à la date (la « date d'expiration de la période d'interdiction ») qui tombe dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction. La date d'expiration de la période d'interdiction ne sera pas assujettie à l'appréciation du conseil.

À la date de clôture des registres, il n'y avait aucune option en cours.

Aucune option n'a été attribuée dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres en 2017.

Parts incessibles

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil pourra faire des attributions de parts incessibles. Une part incessible est une promesse contractuelle d'émettre des parts ou un montant en espèces correspondant à la « juste valeur marchande » (tel que le terme *fair market value* est défini dans le régime incitatif fondé sur des titres et telle qu'elle est établie au moment de la distribution) des parts assujetties à l'attribution à une date future précise. Les parts incessibles seront acquises au troisième anniversaire de la date de leur attribution et après celle-ci, sous réserve du droit du conseil d'établir au moment de l'attribution qu'une part incessible donnée sera acquise à des dates différentes et d'établir à tout moment après le moment de l'attribution qu'une part incessible donnée sera acquise à une date antérieure ou ultérieure. De plus, l'acquisition des parts incessibles pourrait être assujettie à des critères de rendement à l'appréciation du conseil.

Une attribution de parts incessibles pourrait être réglée en parts, en espèces ou au moyen d'une combinaison de parts et d'un montant en espèces, au choix du destinataire.

Le conseil peut attribuer une part incessible assortie de conditions d'acquisition des droits sous-jacents comprenant un critère de rendement (appelé une « part attribuée en fonction du rendement » ou une « PAR »). Conformément à ses initiatives en matière de gouvernance récemment adoptées, les parts attribuées en fonction du rendement octroyées à titre de rémunération pour l'exercice 2018 représenteront, au total, au moins 50 % de la rémunération incitative à long terme des nouveaux membres de la haute direction de Artis et, pour les membres de la haute direction en poste de Artis, 50 % de leur rémunération incitative à long terme, compte non tenu des prestations de retraite.

À la date de clôture des registres, 481 678 parts étaient sous-jacentes aux parts incessibles en circulation, ce qui représente 0,3 % des parts émises et en circulation à cette date.

Parts différées

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil pourra faire des attributions de parts différées. Une part différée est une promesse contractuelle d'émettre des parts ou un montant en espèces correspondant à la « juste valeur marchande » (tel que le terme « *fair market value* » est défini dans le régime incitatif fondé sur des titres et telle qu'elle est établie au moment de la distribution) des parts assujetties à l'attribution à une date future précise. Les droits rattachés aux parts différées seront acquis à la date d'attribution.

À la date de clôture des registres, 97 303 parts étaient sous-jacentes aux parts différées en circulation, ce qui représente 0,1 % des parts émises et en circulation à cette date.

Parts payables par versements

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil pourra faire des attributions de parts payables par versements. Les participants admissibles pourront souscrire des parts payables par versements aux termes d'une convention de souscription, pour un prix de souscription qui ne saurait être inférieur à la « juste valeur marchande » des parts (le « prix de souscription »), lequel sera payable au moyen de versements en espèces. Les modalités de l'attribution pourraient exiger le paiement d'au moins 5 % du prix de souscription pour ces parts payables par versements. La « juste valeur marchande » des parts correspondra au cours moyen pondéré des parts en fonction du volume à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement l'attribution des parts payables par versements en question. Tous les versements doivent être faits au cours d'une période maximale de dix ans. Les versements faits à l'égard des reçus de versements (au sens donné à ce terme ci-après) pourraient être accélérés dans certaines circonstances.

Avant le règlement intégral de tous les versements (y compris les intérêts, tels qu'ils sont décrits ci-après) relatifs aux parts payables par versements, la propriété véritable des parts payables par versements sera attestée par des reçus de versements délivrés par Artis (les « reçus de versements ») aux participants. Les participants seront tenus de payer à Artis

des intérêts sur le solde impayé des versements restants selon un taux fixe sur dix ans qui ne saurait être inférieur au taux prévu en vertu de la Loi de l'impôt au moment de l'attribution de ces parts payables par versements ou selon un autre taux établi par le conseil à ce moment. Dans le cadre d'une convention relative aux reçus de versements et gage qui sera intervenue entre Artis et chaque participant au moment où Artis acceptera la convention de souscription du participant visant les parts payables par versements (la « convention relative aux reçus de versements et au gage »), le participant assujéti sera tenu d'affecter toutes les distributions versées sur les parts payables par versements au paiement de ces intérêts et de régler les versements restants de sorte que, après tous ces paiements, le participant aura réglé la totalité de la juste valeur marchande des parts payables par versements.

Les parts payables par versements seront inscrites au nom d'un dépositaire et données en gage à Artis à titre de garantie pour le règlement par le participant assujéti des versements restants. Aux termes de la convention relative aux reçus de versements et au gage, le titre juridique des parts payables par versements sera inscrit au nom du dépositaire et détenu à titre de garantie pour le règlement des obligations du participant assujéti jusqu'à ce que la totalité des versements soient intégralement réglés. Si le dépositaire ne reçoit pas les paiements relatifs aux versements d'un participant assujéti lorsqu'ils sont exigibles, sauf indication contraire par Artis et sous réserve de la loi applicable, le dépositaire pourra vendre sur le marché les parts payables par versements restantes à ce moment qui sont détenues à titre de garantie, et la tranche du produit correspondant aux versements restants impayés sera remise à Artis.

Dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres, les titulaires de reçus de versements seront les propriétaires véritables des parts payables par versements à compter de leur date d'émission, sous réserve de leur obligation de faire les versements restants. Les titulaires de reçus de versements auront les mêmes droits et privilèges, et seront assujétis aux mêmes restrictions, que les porteurs de parts inscrits, sauf certains droits et privilèges qui, aux termes de la convention relative aux reçus de versements et au gage, ne font que protéger la valeur de la garantie de Artis dans les parts payables par versements. Plus précisément, les participants qui détiennent des reçus de versements auront le droit de recevoir les distributions versées sur ces parts payables par versements. Ces participants devront affecter les distributions qu'ils reçoivent à l'égard des parts payables par versements au règlement des intérêts et des versements restants. Les participants n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts payables par versements, sauf s'ils ne doivent aucun montant impayé à la Fiducie.

Lorsque tous les versements seront réglés, les parts payables par versements seront délivrées au participant assujéti et ce participant en deviendra le porteur inscrit. Le participant n'aura pas le droit de céder ou de disposer de ses parts payables par versements ni des reçus de versement qui s'y rattachent, sauf dans certaines circonstances, tant qu'il n'aura pas fait tous les versements.

À la date de clôture des registres, il n'y avait aucune part payable par versements en circulation.

Durée des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres

La durée de chaque attribution dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres est établie par le conseil, à condition toutefois qu'aucune option ne puisse être exercée pendant plus de 10 ans après la date d'attribution d'une option. Sauf indication contraire par le conseil en ce qui a trait à une option, à une part incessible ou à une part différée donnée, chacune de ces attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres viendra à échéance conformément aux modalités du régime incitatif fondé sur des titres suivantes :

- a) Fin de l'emploi en raison du décès. S'il est mis fin à l'emploi du participant auprès de la FPI, de l'une de ses filiales ou d'un fournisseur de services en raison de son décès, les droits rattachés aux options ou aux parts incessibles détenues par ce participant seront immédiatement et entièrement acquis, et :
 - (i) dans le cas d'une option, celle-ci ne pourra être exercée que par le représentant légal de la succession ou par le légataire du participant aux termes du testament du participant, pendant la période qui prendra fin 12 mois après la date du décès (ou, si elle est exercée plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option);
 - (ii) dans le cas d'une part incessible, sa date de règlement sera anticipée de sorte que, sous réserve du respect des conditions applicables, notamment des conditions fondées sur le rendement relatives à une telle part incessible, les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces parts incessibles soient versées ou émises dès que possible (et, dans tous les cas, dans un délai maximal de 30 jours) après la date de règlement anticipée;
 - (iii) dans le cas d'une part différée, sa date de rachat surviendra conformément à ses modalités.

- b) Fin de l'emploi en raison du départ à la retraite. Advenant le départ à la retraite d'un participant à l'emploi de la FPI, d'une filiale ou d'un fournisseur de services, les droits rattachés aux options et aux parts incessibles continueront d'être acquis et les options et les parts incessibles continueront de pouvoir être exercées (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités), sous réserve d'une période maximale de trois ans après la date du départ à la retraite pertinente (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option ou de la part incessible, selon le cas). À la fin de la période de trois ans (ou avant), ces options et ces parts incessibles viendront à échéance et seront annulées et tous les droits qui s'y rattacheront feront l'objet d'une renonciation. Si le participant en cause cesse d'être à la retraite et qu'il devient un employé ou qu'il s'associe à un concurrent de la FPI, tel que le conseil le déterminera de bonne foi à son entière appréciation (un « nouvel emploi »), les droits rattachés aux options et aux parts incessibles continueront d'être acquis et les options et les parts incessibles continueront de pouvoir être exercées (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités), sous réserve d'une période maximale de 30 jours à compter de la date du nouvel emploi (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option ou de la part incessible, selon le cas). Les parts différées seront rachetées conformément à leurs modalités.
- c) Fin de l'emploi en raison de la démission ou de la résiliation naturelle d'une convention de fournisseur de services. Advenant la démission d'un participant employé par la FPI, l'une de ses filiales ou l'un de ses fournisseurs de services, ou si le contrat d'un fournisseur de services atteint sa date d'échéance prévue, les options et les parts incessibles dont les droits n'auront pas été acquis viendront à échéance et seront annulées à la date de la démission ou à la date d'échéance prévue ou à la date de cessation des services, dans le cas d'un fournisseur de services, selon le cas, et les options, les parts incessibles et les parts différées dont les droits auront été acquis pourront être exercées (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités) pendant une période maximale qui prendra fin 30 jours après la date de la démission, la date d'échéance prévue ou la date de cessation des services, selon le cas, (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option, de la part incessible ou de la part différée, selon le cas).
- d) Fin de l'emploi en raison de l'invalidité. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la FPI, de l'une de ses filiales ou de l'un de ses fournisseurs de services en raison de son invalidité, les options, les parts incessibles et les parts différées qui sont détenues par ce participant dont les droits auront été acquis à la date du début de l'invalidité du participant pourront ensuite être exercées par ce dernier ou par ses représentants successoraux, dans la mesure où elles pouvaient l'être (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités) au moment de la cessation d'emploi, pendant une période maximale qui prendra fin 12 mois après la date de cessation d'emploi en raison de l'invalidité (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option, de la part incessible ou de la part différée, selon le cas).
- e) Cessation d'emploi ou de services sans motif valable. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la FPI, de l'une de ses filiales ou de l'un de ses fournisseurs de services sans motif valable (autrement que pour un motif décrit aux points a), b), c) ou d) ci-dessus, ou si le contrat d'un participant à titre de fournisseur de services est résilié par la FPI avant sa date d'échéance prévue sans motif valable, les options et les parts incessibles dont les droits n'auront pas été acquis seront immédiatement acquises et demeureront en cours à la date de cessation d'emploi, et ces options, ces parts incessibles ou ces parts différées continueront de pouvoir être exercées (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités) pendant une période maximale qui prendra fin 30 jours après la date de fin d'emploi (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option, de la part incessible ou de la part différée, selon le cas).
- f) Fin d'emploi pour un motif valable. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la FPI, de l'une de ses filiales ou de l'un de ses fournisseurs de services pour un motif valable, ou si le contrat d'un participant à titre de fournisseur de services est résilié avant sa date d'échéance prévue pour un motif valable : (i) les options, les parts incessibles et les parts différées détenues par le participant, dont les droits auront ou non été acquis, seront immédiatement acquises et viendront automatiquement à échéance à la date de la cessation d'emploi ou de résiliation en cause, et (ii) les parts à l'égard desquelles la FPI n'aura pas encore remis de certificat feront immédiatement et automatiquement l'objet d'une renonciation et, dans le cas des options, la FPI remboursera au participant le prix d'exercice qu'il aura payé pour de telles parts, le cas échéant.

- g) Cessation des fonctions. Malgré les paragraphes a) à f), advenant qu'un participant qui est un fiduciaire (mais qui n'est pas un employé, un dirigeant ou un fournisseur de services dont l'emploi ou le contrat a été aboli ou résilié pour un motif valable ou qui n'est pas un congédiement ou une résiliation déguisé) cesse d'exercer ses fonctions à titre de fiduciaire de la FPI, les droits rattachés aux options et aux parts incessibles détenues par un tel participant seront immédiatement acquis et les options, les parts incessibles ou les parts différées pourront être exercées intégralement (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités) pendant une période maximale qui prendra fin 90 jours après la date de cessation des fonctions (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option, de la part incessible ou de la part différée, selon le cas).

Modification et expiration du régime incitatif fondé sur des titres

Le conseil pourra, à son entière appréciation, modifier, interrompre ou résilier le régime incitatif fondé sur des titres à tout moment sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, pourvu que la modification, l'interruption ou la résiliation soit approuvée par les organismes de réglementation ou par la bourse et qu'elle ne porte pas atteinte de façon importante aux droits d'un porteur dans le cadre d'une attribution.

Par exemple, le conseil pourra :

- apporter des modifications d'ordre technique, matériel ou administratif, ou des modifications visant à clarifier toute disposition du régime incitatif fondé sur des titres;
- résilier le régime incitatif fondé sur des titres;
- apporter des modifications afin de réagir aux modifications apportées aux lois, aux règlements, aux règles des bourses de valeurs ou aux exigences comptables ou d'audit;
- apporter des modifications relativement aux modalités d'acquisition des droits sous-jacents aux attributions;
- apporter des modifications aux modalités d'annulation des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres qui n'entraînent pas de prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;

pourvu que :

- toute approbation requise d'une autorité de réglementation ou d'une bourse de valeurs soit obtenue;
- si les modifications réduisent le prix d'exercice des options ou prolongeaient la date d'expiration des attributions faites aux initiés de Artis (sauf dans le cas d'une restructuration du capital, d'une restructuration, d'un arrangement, d'un fractionnement ou d'un regroupement, d'une distribution ou d'un autre événement ou d'une autre opération semblable), l'approbation des porteurs de parts soit obtenue;
- le conseil ait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'attribution selon les modalités ainsi modifiées;
- le consentement ou le consentement réputé du titulaire de l'attribution soit obtenu si la modification porte atteinte de façon importante aux droits de ce titulaire.

Malgré ce qui précède, le conseil ne peut pas, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, apporter des modifications au régime incitatif fondé sur des titres à l'une ou l'autre des fins suivantes :

- pour augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre des attributions faites dans le cadre de ce régime;
- pour diminuer le prix d'exercice des options (autre qu'une réduction découlant d'un changement apporté à l'appréciation des fiduciaires dans l'éventualité d'une restructuration du capital, d'une restructuration, d'un arrangement, d'un fractionnement ou d'un regroupement, d'une distribution ou d'une autre opération analogue);
- pour proroger la date d'expiration des attributions en faveur d'un participant (notamment un initié de Artis);
- pour augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises aux initiés de Artis;
- pour modifier les dispositions modificatrices du régime incitatif fondé sur des titres.

Cession des attributions

Options

À l'exception de ce que le conseil pourrait établir à l'égard d'une option donnée, aucune option ne pourra être cédée par un participant, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; toutefois, un participant pourrait céder ou transférer des options auxquelles il a droit à une société de portefeuille personnelle qu'il détient en propriété exclusive. La totalité des options pourront être exercées exclusivement par le participant, de son vivant.

Parts incessibles

À moins que le conseil en décide autrement, les parts incessibles ne pourront être vendues, données en garantie, cédées, hypothéquées, données, transférées ou aliénées de quelque façon que ce soit, que ce soit volontairement ou involontairement par effet de la loi, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; toutefois, un participant pourrait céder ou transférer des parts incessibles auxquelles il a droit à une société de portefeuille personnelle qu'il détient en propriété exclusive.

Parts différées

À moins que le conseil en décide autrement, les parts différées ne pourront être vendues, données en garantie, cédées, hypothéquées, données, transférées ou aliénées de quelque façon que ce soit, que ce soit volontairement ou involontairement par effet de la loi, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; toutefois, un participant pourrait céder ou transférer des parts différées auxquelles il a droit à une société de portefeuille personnelle qu'il détient en propriété exclusive.

Parts payables par versements

Les parts payables par versements émises dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres ne pourront être cédées ni transférées, et ne pourront être grevées d'une charge, sauf avec le consentement écrit préalable du conseil et sous réserve de l'approbation de la TSX.

Changement de contrôle

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle de Artis ou dans l'expectative d'un tel événement, le conseil pourra, à son entière discrétion absolue et sans devoir obtenir le consentement d'un participant, annuler des attributions en échange d'une attribution de remplacement d'une entité remplaçante. Les attributions de remplacement devront avoir une valeur économique qui ne saurait être inférieure à celle des attributions existantes, les conditions liées à leur rendement sont tout aussi rigoureuses que celles des attributions existantes et leurs calendriers d'acquisition sont semblables à ceux des attributions existantes. S'il n'effectue pas cet échange contre des attributions de remplacement, le conseil sera en mesure d'accélérer l'acquisition des options, des parts incessibles et des parts différées, pourvu qu'il soit mis fin à l'emploi ou au mandat du participant auprès de Artis sans motif valable (tel que ce concept est défini dans le régime incitatif fondé sur des titres). Le conseil décidera à son appréciation du traitement des parts payables par versements à ce moment.

Pour les besoins du régime incitatif fondé sur des titres, un changement de contrôle désigne la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants se produisant dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes :

- une personne acquiert la propriété véritable, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, directement ou indirectement, de titres de Artis représentant plus de 50 % des droits de vote rattachés aux parts de Artis alors en circulation pour l'élection des fiduciaires;
- un regroupement, un échange de titres, une restructuration, un arrangement ou une fusion de Artis faisant en sorte que les porteurs de parts immédiatement avant cet événement n'auront plus au moins la majorité des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'entité issue de l'opération immédiatement après l'opération;
- la vente ou autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Artis;
- la liquidation ou la dissolution de Artis;
- un événement semblable qui, de l'avis du conseil, constituera un changement de contrôle pour l'application du régime incitatif fondé sur des titres.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

À la date des présentes, aucun fiduciaire ni dirigeant de Artis, ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci, n'est endetté envers Artis ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui a été divulgué dans la notice annuelle et dans la présente circulaire, aucune personne informée (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) de Artis et aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire n'ont un intérêt important, ni aucune des personnes qui ont respectivement un lien avec ceux-ci ou des membres du même groupe que ceux-ci n'ont un intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération depuis le début du dernier exercice de Artis ou dans une opération projetée ayant eu ou étant susceptible d'avoir une incidence importante sur Artis ou sur l'une de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES ET DES DIRIGEANTS

En plus de l'indemnité accordée aux termes de la déclaration de fiducie, les fiduciaires et les dirigeants de Artis sont protégés par une assurance responsabilité. La prime globale pour cette assurance pour la période allant du 31 octobre 2017 au 31 octobre 2018 s'élève à 118 040 \$. La limite de garantie globale applicable aux fiduciaires et aux dirigeants de Artis visés par l'assurance aux termes de la police s'établit à 60 000 000 \$.

AUDITEUR

L'auditeur de Artis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 est Deloitte s.r.l. La première nomination de Deloitte s.r.l. à titre d'auditeur de Artis était pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé : (i) d'examiner la mission de l'auditeur de Artis; (ii) d'examiner et de recommander aux fiduciaires en vue de leur approbation les états financiers annuels et trimestriels de Artis; (iii) évaluer le personnel financier et comptable de Artis; et (iv) examiner toute opération importante hors du cours normal des affaires de Artis et examiner tous les litiges en instance éventuels.

Le texte de la charte du comité d'audit de Artis est reproduit à l'annexe A de la notice annuelle. Pour obtenir d'autres renseignements sur la composition du comité d'audit, notamment la formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité d'audit, se reporter à la rubrique « Fiduciaires et membres de la haute direction – Questions relatives au comité d'audit » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers se rapportant à Artis sont fournis dans les états financiers annuels audités ainsi que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Les documents précités ainsi que la notice annuelle peuvent être consultés sur le site Web SEDAR à l'adresse www.sedar.com et peuvent aussi être obtenus sur demande écrite auprès de Artis Real Estate Investment Trust, 220, Portage Avenue, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5, à l'attention du service des relations avec les investisseurs.

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil des fiduciaires a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi.

FAIT à Winnipeg, au Manitoba, le 30 avril 2018.

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

(signé) « Armin Martens »

Fiduciaire

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions qui suivent s'appliquent à la présente circulaire.

- « **Artis** » ou la « **Fiducie** » ou la « **FPI** » s'entend de Artis Real Estate Investment Trust, fiducie régie par la déclaration de fiducie qui comprend, si le contexte l'exige, une ou plusieurs de ses filiales;
- « **assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui se tiendra le 14 juin 2018 à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée et, lorsque le contexte l'exige, inclut toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- « **attribution(s)** » s'entend d'une attribution d'options, de parts incessibles, de parts différées ou de l'attribution du droit de souscrire des parts payables par versements conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres;
- « **avis de convocation à l'assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée accompagnant la présente circulaire;
- « **chef de la direction** » s'entend du chef de la direction de Artis;
- « **chef des finances** » s'entend du chef des finances de Artis;
- « **circulaire** » s'entend de la présente circulaire d'information de la direction datée du 30 avril 2018;
- « **conseil des fiduciaires** » ou « **conseil** » s'entend du conseil des fiduciaires de Artis;
- « **date de clôture des registres** » s'entend du 24 avril 2018;
- « **déclaration de fiducie** » s'entend de la déclaration de fiducie de Artis, qui a été modifiée le plus récemment aux termes de la cinquième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 juillet 2016 et qui est complétée par les certificats des modalités relatives aux parts privilégiées approuvées par les fiduciaires avec prise d'effet le 2 août 2012 à l'égard des parts de série A et des parts de série B, les certificats des modalités relatives aux parts privilégiées approuvées par les fiduciaires avec prise d'effet le 18 septembre 2012 à l'égard des parts de série C et des parts de série D et les certificats des modalités relatives aux parts privilégiées approuvées par les fiduciaires avec prise d'effet le 21 mars 2013 à l'égard des parts de série E et des parts de série F, respectivement, aux termes de laquelle Artis est régie par les lois de la province du Manitoba, telle qu'elle peut être modifiée, complétée et mise à jour à l'occasion;
- « **fiduciaire** » s'entend d'un fiduciaire de Artis et « **fiduciaires** » s'entend de tous les fiduciaires de Artis ou de plus de l'un d'entre eux, selon ce qu'exige le contexte;
- « **fiduciaires indépendants** » s'entend des fiduciaires qui sont indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;
- « **Loi de l'impôt** » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée;
- « **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle de Artis datée du 1^{er} mars 2018 établie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- « **option** » désigne une option visant l'achat d'une part;
- « **part** » s'entend d'une part de fiducie avec droit de vote et de participation de Artis, mais ne comprend pas les parts privilégiées de Artis;
- « **participant** » s'entend d'un fiduciaire, ou un employé ou un dirigeant de Artis ou d'un membre de son groupe ou encore un fournisseur de services désigné, à qui une attribution est accordée;
- « **part différée** » s'entend d'une promesse contractuelle visant à émettre des parts ou de remettre un montant en espèces correspondant à la juste valeur marchande des parts visées par l'attribution, à une date future précise (établie au moment de la distribution) conformément au régime incitatif fondé sur des titres;
- « **part payable par versements** » s'entend d'une part souscrite par un participant, à un prix d'achat correspondant au moins à la juste valeur marchande de la part, lequel prix sera payable par versements en espèces (établis au moment de la distribution) conformément au régime incitatif fondé sur des titres;

- « **parts incessibles** » s'entend d'une promesse contractuelle visant à émettre des parts ou un montant en espèces correspondant à la juste valeur marchande des parts visées par l'attribution, à une date future précise (établie au moment de la distribution) conformément au régime incitatif fondé sur des titres;
- « **porteur de parts** » s'entend d'un détenteur de parts;
- « **régime incitatif fondé sur des titres** » s'entend du régime incitatif à valeur fixe daté du 19 juin 2014;
- « **représentants de la direction** » s'entend de MM. Armin Martens et Wayne Townsend, les personnes choisies par Artis pour représenter les porteurs de parts qui remplissent le formulaire de procuration accompagnant la présente circulaire;
- « **résolution ordinaire** » s'entend du vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées par des porteurs de parts à l'égard d'une question déterminée;
- « **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires (le « conseil ») de Artis Real Estate Investment Trust (la « FPI ») a établi qu'il serait pertinent pour le conseil d'adopter un mandat écrit décrivant ses responsabilités et ses obligations en ce qui a trait à la supervision des activités et des affaires de la FPI et des comités du conseil.

Le conseil a adopté le présent mandat, qui tient compte de l'engagement de la FPI quant à l'adoption de normes de gouvernance rigoureuses dans le cadre de l'aide qu'elle apporte au conseil pour superviser la gestion des activités et des affaires de la FPI, tel qu'il est prévu dans la déclaration de fiducie de la FPI.

A. QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Les membres du conseil occupent leur poste avec l'assentiment des porteurs de parts de la FPI, et ceux-ci élisent chaque année les membres du conseil (sauf dans la mesure prévue dans la déclaration de fiducie de la FPI).
2. Le conseil peut nommer, à l'occasion, les comités qu'il juge pertinents conformément à la déclaration de fiducie de la FPI afin qu'ils agissent pour le compte du conseil ou qu'ils fassent des recommandations à celui-ci en ce qui a trait aux questions traitées par le conseil. Si ces comités se veulent des comités permanents, ils auront un mandat définissant leurs responsabilités à l'égard du conseil et prévoyant l'ampleur des pouvoirs qui leur sont délégués. Sous réserve des lois applicables et de la déclaration de fiducie de la FPI et sauf tel qu'il est prévu dans la déclaration de fiducie, le conseil peut déléguer ses fonctions à ses comités.
3. Au moins la majorité des fiduciaires doivent être indépendants, au sens de la déclaration de fiducie de la FPI et conformément aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses pertinentes.
4. Le conseil choisit un fiduciaire afin qu'il agisse à titre de président du conseil. Le conseil fournit à son président un mandat écrit.
5. Les membres du conseil ont le droit de recevoir, en leur qualité de membres du conseil, la rémunération fixée à l'occasion par le conseil sur la recommandation de son comité de gouvernance et de la rémunération.
6. À l'occasion, le conseil évalue son efficacité et celle de ses comités en ce qui a trait à sa contribution et à celle de ses comités à la FPI ainsi qu'à la représentation des porteurs de parts de la FPI au sein du conseil. Le conseil se réunit à huis clos de façon régulière à cette fin et à d'autres fins connexes.
7. À l'occasion, le conseil prend en considération ses ressources, y compris la pertinence des renseignements qui lui sont fournis en ce qui a trait à la supervision de la direction de la FPI, et discute de ses conclusions avec la direction.
8. Les fonctions mentionnées aux alinéas B(1)a), c), d), e), g) et j), au paragraphe B(2) et aux alinéas B(4)a) et b) ne peuvent être déléguées.

B. FONCTIONS

1. Responsabilités générales
 - a) Le conseil s'acquitte de responsabilités de gérance générales à l'égard de la FPI. La gérance comprend notamment les responsabilités et les obligations précises soulignées dans le présent mandat.
 - b) Le conseil supervise la direction de la FPI. Pour ce faire, il établit une relation de travail dynamique avec le chef de la direction, le chef des finances et les autres dirigeants de la FPI afin de créer une culture d'intégrité.
 - c) Les dirigeants de la FPI, sous la gouverne du chef de la direction, sont responsables de la gestion quotidienne de la FPI et de la présentation de recommandations au conseil en ce qui a trait à des objectifs à long terme, notamment stratégiques, financiers et organisationnels.

- d) Les rôles et les responsabilités du conseil ont pour objet de se concentrer principalement sur l'élaboration d'objectifs stratégiques, financiers et organisationnels à long terme pour la FPI et sur la supervision du rendement de la direction. Le conseil est notamment responsable de ce qui suit :
- (i) au moins une fois l'an, participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique pour la FPI;
 - (ii) repérer les principaux risques inhérents aux activités de la FPI et veiller à l'élaboration de systèmes adéquats pour la gestion de ces risques;
 - (iii) planifier la relève (notamment nommer, former et superviser les membres de la haute direction);
 - (iv) veiller à l'intégrité et à l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la FPI;
 - (v) définir les rôles et les responsabilités de la direction;
 - (vi) passer en revue et approuver les objectifs d'affaires et les objectifs en matière de placement qui seront fixés par la direction de la FPI;
 - (vii) évaluer le rendement de la direction;
 - (viii) examiner la stratégie de gestion de la dette de la FPI;
 - (ix) assurer une communication efficace et adéquate avec les porteurs de parts et les autres parties intéressées, ainsi qu'avec le public dans son ensemble;
 - (x) constituer les comités du conseil, lorsqu'il est nécessaire ou prudent de le faire, et élaborer leur mandat au besoin.
- e) Le conseil examine et approuve les objectifs financiers de la FPI ainsi que ses plans d'affaires à court et à long termes en ce qui a trait aux activités de la FPI et surveille le rendement conformément à ces plans. Le conseil approuve également, sans restreindre ses obligations et ses responsabilités décrites dans la déclaration de fiducie :
- (i) les imputations sur les fonds propres et les dépenses en immobilisations importantes;
 - (ii) toutes les opérations importantes;
 - (iii) toutes les questions dont on s'attend à ce qu'elles aient des répercussions majeures pour les porteurs de parts, les créanciers ou les employés;
 - (iv) conformément aux conseils du comité de gouvernance et de la rémunération, la nomination de toute personne à un poste de dirigeant de la FPI;
 - (v) le plan stratégique de la FPI;
 - (vi) tout projet de modification de la rémunération à verser aux membres du conseil sur la recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération.
- f) Le conseil a constitué un comité de gouvernance et de la rémunération qui décide de l'approche du conseil face à la gouvernance, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices applicables à la FPI.
- g) Une fois l'an, le conseil évalue quelles sont les habiletés et les compétences supplémentaires qui pourraient servir au conseil. Il incombe au comité de gouvernance et de la rémunération, dont les recherches seront guidées par les conclusions du conseil en ce qui a trait aux compétences et aux habiletés, d'identifier des personnes précises dont la candidature sera prise en considération.
- h) Le conseil surveille le caractère éthique des comportements ainsi que la conformité aux lois et aux règlements (ce qui comprend la supervision du choix des principes comptables essentiels sur la recommandation du comité d'audit du conseil).

- i) En ce qui a trait aux risques et aux occasions considérables ayant une incidence sur la FPI, le conseil peut imposer à l'égard des activités de la FPI des restrictions dans l'intérêt de la FPI et de ses porteurs de parts.
- j) Le conseil adopte des normes financières prudentes en ce qui a trait aux affaires de la FPI et approuve périodiquement des taux d'endettement cibles relatifs à la capitalisation consolidée de la FPI ainsi qu'à d'autres normes en matière de prudence financière semblables.
- k) Le conseil s'acquitte des autres fonctions qui sont prévues par la loi, qui lui sont attribuées aux termes de la déclaration de fiducie de la FPI et qu'il peut établir à l'occasion conformément à ses pleins pouvoirs.
- l) Le conseil reçoit de façon régulière les rapports suivants :
 - (i) des rapports périodiques présentés par ses comités à la suite de réunions des comités et, une fois l'an, un rapport présenté par chaque comité décrivant le travail effectué par le comité ainsi que ses recommandations, s'il en est, à l'égard de la modification de ses responsabilités et de son efficacité;
 - (ii) des rapports réguliers présentés par le chef de la direction et le chef des finances portant sur le rendement financier ainsi que le rendement en matière d'exploitation de la FPI.

2. Lien avec les comités

- a) Le conseil évalue une fois l'an le mandat de ses comités.
- b) Le conseil nomme une fois l'an un membre de chaque comité afin qu'il agisse en qualité de président du comité, conformément aux conseils du président du conseil et du comité de gouvernance et de la rémunération.

3. Haute direction

- a) De pair avec le comité de gouvernance et de la rémunération, le conseil examine et approuve les objectifs fixés pour le chef de la direction ainsi que le rendement par rapport à ces objectifs.
- b) Le conseil nomme et supervise le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, approuve leur rémunération (conformément aux conseils du comité de gouvernance et de la rémunération) et, tel qu'il est permis par la déclaration de fiducie et les lois applicables, délègue à la haute direction la responsabilité de l'exploitation quotidienne de la FPI.
- c) Dans la mesure du possible, le conseil juge de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et il s'assure que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité au sein de la FPI.

4. États financiers et documents d'information importants

- a) Le conseil examine de façon continue le rendement financier et le rendement en matière d'exploitation sous-jacent de la FPI.
- b) Le conseil examine et approuve la notice annuelle de la FPI, son rapport annuel et les états financiers y afférents et son rapport de gestion annuel. Ce faisant, le conseil prend en considération la qualité et la pertinence des renseignements fournis du point de vue de ses porteurs de parts.
- c) Il incombe au conseil d'examiner et d'approuver la publication des états financiers trimestriels et des renseignements connexes.
- d) Le conseil examine de façon périodique les façons dont les porteurs de parts peuvent communiquer avec la FPI, y compris la possibilité de le faire à l'occasion de l'assemblée annuelle, l'interface de communication par l'intermédiaire du site Web de la FPI et le caractère adéquat des ressources au sein de la FPI permettant de répondre aux porteurs de parts.

C. RESSOURCES, RÉUNIONS ET RAPPORTS

1. Le conseil dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Le président du conseil a les pouvoirs nécessaires pour retenir les services de conseillers, tel qu'il peut être nécessaire de le faire à l'occasion, afin de fournir des conseils portant sur les obligations et les responsabilités au président du conseil ou au conseil.
2. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année.
3. Le chef de la direction (s'il n'est pas un fiduciaire) participe habituellement aux réunions du conseil, et d'autres hauts dirigeants peuvent y assister de façon périodique, au besoin et tel qu'il est souhaitable pour permettre au conseil de se familiariser avec l'équipe de direction de la FPI.
4. Le président du conseil agit à titre de secrétaire, ou nomme un secrétaire, qui rédige le procès-verbal des réunions dans lequel il consigne toutes les mesures prises par le conseil. Ce procès-verbal est mis à la disposition des membres du conseil à leur demande et approuvé par le conseil aux fins de consignation dans les registres de la FPI.
5. On s'attend à ce que chaque fiduciaire fasse preuve de diligence dans sa préparation aux réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On inclut dans la préparation aux réunions l'examen préalable des documents inhérents à la réunion. En outre, on s'attend de chaque fiduciaire qu'il assiste à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts. Les fiduciaires qui ne sont pas en mesure d'assister à une réunion du conseil ou d'un comité peuvent y participer par téléconférence.
6. Les membres du conseil ont le droit, dans l'exécution de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités respectifs, d'examiner les registres pertinents de la FPI et de ses filiales.
7. Sous réserve de l'approbation du président du comité de gouvernance et de la rémunération, les membres du conseil peuvent solliciter des conseils distincts afin de traiter de questions liées à leurs responsabilités à titre de membres du conseil.

D. COMMENTAIRES

Le conseil incite les porteurs de parts de la FPI à lui faire part de leurs commentaires. Vous pouvez communiquer avec le conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil des fiduciaires

Artis Real Estate Investment Trust

220, Portage Avenue, bureau 600

Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5

Questions? Besoin d'aide pour déposer vos actions?

Veillez communiquer avec notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent chargé de la sollicitation des procurations, Kingsdale Advisors

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS :

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1-877-659-1819

@ Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

📠 Téléc. : 416-867-2271

Téléc. sans frais : 1-866-545-5580

☎ Banques et courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord
Appels à frais virés : 416-867-2272



KINGSDALE Advisors